

le snesup

**Crédit d'impôt recherche :
le CNESER favorable
à sa suppression**

**Engagement pédagogique :
des critères
« objectivables » ?**

**Élections européennes :
de la concurrence
à la coopération**

**Santé
Revoir la copie**

Bienvenue en France...

LA PUBLICATION, le dimanche de Pâques, de l'arrêté qui officialise, contre l'avis quasi unanime des représentants de la communauté universitaire au Cneser¹, l'augmentation des droits d'inscription pour les étudiants extracommunautaires, est une mauvaise nouvelle pour l'enseignement supérieur et la recherche. Depuis l'annonce par le Premier ministre, le 19 novembre 2018, de son plan Bienvenue en France, étudiants et personnels se sont mobilisés contre cette augmentation inouïe et qui en annonce d'autres (2 770 euros/an pour le niveau L, 3 770 euros/an pour le niveau M et 2 500 euros/an dans plusieurs écoles d'ingénieurs).

Le SNESUP-FSU demande l'abrogation du décret n° 2019-318 du 12 avril et de l'arrêté du 19 avril 2019, et la publication de nouveaux textes réglementaires qui garantissent le droit de toutes et de tous d'étudier dans les mêmes conditions, sans qu'il ne soit tenu compte de manière discriminatoire de leur nationalité ou de leur origine géographique.

Le décret est paru mais le combat pour une université gratuite et ouverte à toutes et à tous continue² : nationalement, aux côtés de l'UNEF, de plusieurs associations d'étudiants étrangers et avec le soutien du Syndicat des avocats de France, le SNESUP-FSU attaque l'arrêté devant le Conseil d'État et localement pour obtenir la non-application de la hausse des frais auprès des conseils d'administration de chacun de nos établissements.

Hervé Christofol, secrétaire général

1. 63 contre, 3 pour, 2 abstentions.

2. Pour aller plus loin : VRS n° 416 : www.snesup.fr/rubrique/la-vie-de-la-recherche-scientifique.

Silo numérique

DANS UN MESSAGE de leur directeur général délégué à la science, les chercheurs du CNRS se voient obligés d'alimenter la rubrique « publications scientifiques » de leur dossier annuel d'activité « uniquement par le flux HAL ». De quoi s'agit-il ? Sans reprendre l'historique des débats qui font rage dans le domaine des publications scientifiques et didactiques, on peut se contenter de rappeler l'ambivalence d'une préférence à un système dit « en archive institutionnelle » tel que HAL¹, développé par le CNRS. Sous couverture consensuelle de rendre accessible à la planète les connaissances disponibles, on peut y voir un but plus ou moins implicite de contrôle et d'évaluation (voir par exemple l'article de J. Valluy²). Ainsi le CNRS vient compléter la liste de quelques établissements qui avaient déjà fait ce choix.

L'article de J. Valluy donne des références sur l'usage qui pourrait être fait si ce type de silo numérique était abondé par la totalité des enseignants-chercheurs : « [...] produire des statistiques de bibliométrie néo-managériales, aux index infiniment manipulables, contourner les instances compétentes d'évaluation scientifique au CNRS comme à l'université, justifier des sanctions de contenus [...] par mise à l'écart de personnes ou de courants – donc du pluralisme intellectuel – en réduisant voire supprimant leurs temps de recherche [...] permettant de gérer les pénuries budgétaires et de contraindre à des alignements intellectuels sur les lignes politiques privilégiées par les dirigeants ayant autorité sur le système. » La fin du message signé du DGDS est aussi savoureuse : « Notez bien que le dépôt dans l'archive ouverte nationale HAL n'empêche pas la publication de votre article auprès d'un éditeur scientifique. » Il s'agirait donc de poursuivre le transfert vers les oligopoles dont on recuse par ailleurs la politique libérale et sur la plate-forme HAL !

Alexandre Zimmer, secteur Recherche

1. Hyperarticles en ligne : hal.archives-ouvertes.fr et halshs.archives-ouvertes.fr pour les SHS.

2. Jérôme Valluy, « Libre accès aux savoirs et accès ouvert aux publications », *Revue française des sciences de l'information et de la communication*, 11/2017, mis en ligne le 1^{er} juillet 2017, consulté le 3 mai 2019 : journals.openedition.org/rfsic/3194.



Colère des infirmier/ère.s

LE 7 MAI, à l'appel du SNICS-FSU, plus de 1 000 infirmières et infirmiers de l'Éducation nationale venus de toute la France ont manifesté à Paris. Elles et ils refusent que le projet de loi pour une école de la confiance sacrifie la promotion de la santé à l'école.

Alors qu'il ne devait pas y avoir de loi Blanquer et « qu'il en serait fier », le ministre de l'Éducation s'est empressé de revenir, sans évaluation et sans arguments, sur les arbitrages de 2015 obtenus après deux années de travail, de dialogue et de réflexions. Cette loi qui se voulait ambitieuse pour l'école se révèle être un « fourre-tout législatif » déconnecté de la réalité, engendrant une dégradation sans précédent de la santé à l'école.

Les infirmières et infirmiers sont farouchement opposés aux articles 2 ter, 16 bis et 16 ter apportés dans la loi sans dialogue social et sans aucune concertation.

Alors que le président de la République assène être à l'écoute des corps intermédiaires, le ministre de l'Éducation nationale s'obstine et refuse de prendre en considération l'expertise

des 8 000 infirmières et infirmiers qui œuvrent pour la réussite scolaire de tous les élèves et étudiants.

Le ministre de l'Éducation nationale nie les demandes et les besoins des élèves. Il s'enferme dans une vision archaïque et médico-centrée de la santé à l'école en se focalisant sur une idéologie corporatiste, très éloignée des intérêts des élèves dont il a la charge. Les infirmières et infirmiers sont indignés par tant de méconnaissance et de mépris, et ce même si le ministre les a partiellement entendus en renonçant à confier la responsabilité de la promotion de la santé à l'école à une équipe restreinte composée des médecins, d'infirmiers et d'assistants de service social. La santé à l'école restera donc l'affaire de toute la communauté éducative mais le service de santé demeure. Les infirmières et infirmiers rejettent un service de santé sous forme d'équipe pluriprofessionnelle. Elles et ils travaillent déjà dans une dimension partenariale au sein d'une équipe pluriprofessionnelle : l'équipe pédagogique et éducative. Elles et ils exigent de rester au service des élèves et non au service des médecins. Leurs missions ne sont pas supplétives, leur priorité est l'accueil et l'écoute des 15 millions d'élèves qui viennent chaque année librement les consulter. Elles et ils exigent une politique éducative et de santé ambitieuse au service de la réussite scolaire, l'application des textes de 2015 et leur évaluation.

SOMMAIRE

ACTUALITÉS 4

■ Élections CNESER :

pour améliorer, développer et promouvoir le service public

■ Témoignages d'élu.e.s au Cneser

VOIX DES ÉTABLISSEMENTS 8

DOSSIER 9

■ Santé : revoir la copie

MONDES UNIVERSITAIRES 19

■ Le Cneser favorable

à la suppression du CIR

■ Plates-formes de mise en partage

de notes de cours et droits des EC

MÉTIER 22

■ Des critères « objectivables »

pour l'engagement pédagogique, ou l'objectivation de la concurrence et de la normalisation

EUROPE 24

■ Élections européennes : de la

concurrence à la coopération

CULTURE 26

■ Expositions



Hervé Christofol
Secrétaire général

La mobilisation paye, rappelons-le à tous les collègues !

D'importantes réformes sont en cours de préparation

(transformation/destruction de la fonction publique, retraites, loi de programmation pluriannuelle de la recherche, prime d'excellence pédagogique) et plusieurs sont en cours de mise en œuvre (Parcoursup2, droits d'inscription, regroupements expérimentaux). **Elles ont leur cohérence et nous devons les combattre collectivement pour défendre le modèle d'université publique, gratuite, émancipatrice et ouverte à toutes et à tous.** Nous avons des atouts solides. Tout d'abord, les valeurs de ce modèle que nous partageons avec la majorité de nos collègues, nos statuts qui nous garantissent un exercice indépendant de nos missions et notre engagement militant qui nous confère l'optimisme de la volonté. Ne les sous-estimons pas. Les mobilisations des retraités ont permis un premier recul du gouvernement sur la CSG et la désindexation des pensions, les mobilisations des enseignants, le 30 mars, ont contraint le gouvernement à prendre en compte la nécessaire baisse des effectifs dans les classes de grande section de maternelle, de CP et de CE1, et à remettre sur la table la revalorisation de leur salaire. Enfin, **la mobilisation des fonctionnaires, le 16 mars et le 9 mai, a contraint le président de la République à revenir sur son engagement de campagne de supprimer 120 000 postes de fonctionnaires dont 50 000 dans la fonction publique d'État.** Dans l'enseignement supérieur, nous ne sommes pas parvenus à peser suffisamment pour empêcher la publication de l'arrêté instaurant des frais différenciés et leur augmentation sans précédent pour les étrangers et les élèves ingénieurs. Mais cette bataille n'est pas encore perdue. Au niveau national, des recours juridiques sont lancés et c'est dans nos établissements qu'il nous faut poursuivre la lutte pour que ces augmentations ne soient pas mises en œuvre. Ce gouvernement veut aller vite mais les mouvements sociaux et les affaires le rattrapent. **Les réformes ne peuvent pas se mettre en place sans nous.** C'est en nous mobilisant dans l'enseignement supérieur et la recherche et en nous coordonnant dans nos sections locales au cours de ce mois de mai 2019 que nous pourrons imposer d'autres choix. **Les mobilisations payent, rassemblons les collègues et construisons le rapport de force, principal moyen de stopper la marchandisation de l'enseignement supérieur, de revendiquer des revalorisations salariales, des créations d'emplois titulaires et de défendre le modèle de l'université humboldtienne sur l'ensemble de notre territoire.** ■

MENSUEL DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

SNESUP-FSU

78, rue du Faubourg-Saint-Denis,
75010 Paris - Tél. : 01 44 79 96 10

Site Web : www.snesup.fr

Directeur de la publication : Hervé Christofol

Rédaction exécutive :

Laurence Favier, Claudine Kahane, Arnaud Le Ny,
Michel Maric, Isabelle de Mecquenem,
Christophe Pébarthe, Christophe Voilliot

Conception graphique

et secrétariat de rédaction :

Catherine Maupu
Tél. : 01 44 79 96 24

CPPAP : 0121 5 07698

ISSN : 0245 9663

Impression :

Compédit Beaugard, 61600 La Ferté-Macé

Régie publicitaire :

Com d'habitude publicité,
Clotilde Poitevin. tél. : 05 55 24 14 03
contact@comdhabitude.fr

Prix au numéro : 3,50 € • Abonnement : 33 €/an

Photo de couverture : © Shutterstock

Élections CNESER : pour améliorer, développer et promouvoir le service public

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) a plusieurs compétences : émettre des avis sur les projets de textes réglementaires, sur les accréditations des offres de formation des établissements et en matière disciplinaire et de recherche.

Par **PIERRE CHANTELOT**, secrétaire national

LE CNESER, SON RÔLE, SON PÉRIMÈTRE

Le CNESER est une instance obligatoirement consultée sur :

- la stratégie nationale en matière d'enseignement supérieur et de recherche ;
les structures : créations, dissolutions ou regroupements d'établissements (Comue et ordonnance « regroupements ») ;
- la recherche : projets relatifs à son organisation et à l'emploi scientifique ;
- les moyens : répartition des emplois et des budgets entre les différents établissements ;
- les formations : cadre national des formations, diplômes nationaux, accréditation de l'offre de formations des établissements ;
- la législation et la réglementation concernant les formations supérieures (y compris STS, CPGE, IUT, établissements privés).

LE CNESER, SA COMPOSITION

Le CNESER comporte 60 % d'élus représentant les personnels et les étudiants des EPSCP. Il comprend également des représentants des « grands intérêts nationaux » (organisations patronales, syndicats de salariés, confédérations...) et de diverses institutions (autres ministères, Parlement...).

Les élu.e.s du SNESUP-FSU, nombreux, actifs, aux compétences complémentaires, seront porteur/euse.s de propositions sur tous les sujets et à l'initiative pour que le CNESER joue pleinement son rôle.

LE CNESER DISCIPLINAIRE

La section disciplinaire du CNESER est l'instance d'appel pour les étudiants, enseignants et enseignants-chercheurs jugés en première instance par la section disciplinaire de leur



© Shutterstock

établissement. Le SNESUP-FSU y défend le jugement par des pairs en toute impartialité et hors des réseaux d'influence et de pouvoir. En tant que syndicat le plus représentatif, il en assume traditionnellement la présidence. Le SNESUP-FSU est attaché à l'indépendance du CNESER disciplinaire qui lui permet de blanchir les collègues victimes de poursuites abusives tout en sanctionnant ceux qui méritent de l'être. Le SNESUP-FSU considère que le/la président.e du CNESER disciplinaire doit rester un.e élu.e du CNESER pour garantir le principe fondamental de jugement par les pairs.

LE CNESER ACCRÉDITATION

L'accréditation a pour objet de vérifier l'adéquation de l'offre de formations avec les capacités pédagogiques, de recherche et budgétaires de l'université. Le CNESER permanent se prononce sur la « soutenabilité » des offres de formation des établissements.

Lors de l'examen des regroupements ou des fusions d'établissements ou lors des accréditations de formations, les élu.e.s SNESUP-FSU se font les représentant.e.s des personnels des établissements concernés auprès des équipes de direction et du ministère et reportent les préoccupations des personnels et des usagers. L'expression nationale des élu.e.s a donc vocation à être reprise et amplifiée dans les établissements.

Le CNESER doit être un lieu d'information et d'alerte, ainsi qu'un lieu de représentation et de défense des personnels des établissements.

13 juin 2019

Élections CNESER

PROPOSITIONS DU SNESUP-FSU

Le CNESER est un lieu d'analyse, de construction de propositions et d'expression publique de la communauté. Ses avis consultatifs constituent un outil majeur pour débattre des enjeux de la politique ministérielle. C'est aussi un lieu de mise en évidence et d'affichage des positions de la communauté universitaire. Le SNESUP-FSU y contribue fortement par le travail régulier de ses élus sur l'ensemble des dossiers, adossé au travail de ses secteurs et de ses sections syndicales sur des sujets aussi divers et décisifs que le financement de l'ESR (budget des établissements, CIR...), l'accès à l'université (loi ORE, Parcoursup), les regroupements d'établissements et la politique de recherche. Ces avis sont aussi un support essentiel de son expression publique collective. Largement repris par la presse, ils ont démontré l'isolement croissant de la ministre.

1. DES FORMATIONS À LA HAUTEUR DU DÉFI DE LA DÉMOCRATISATION ET DE DIFFUSION DU SAVOIR

L'autonomie des établissements est particulièrement dangereuse pour nos missions dans le contexte de l'austérité budgétaire et de la régionalisation. Une régulation nationale est nécessaire :

- pour contrer les tentatives d'instaurer des diplômes d'université payants concurrents des diplômes nationaux ;

- en licence comme en master, où la sélection devient de plus en plus pressante face à l'impossibilité d'accueillir et de former les étudiants dans des conditions satisfaisantes faute de moyens suffisants pour suivre la mise en œuvre de l'arrêté licence qui permet des licences à plusieurs vitesses, accentue la concurrence et accroît les inégalités entre établissements.

Toutes les formations conduisant aux grades de licence et de master (y compris les formations d'ingénieurs et celles des écoles de gestion ou de commerce) doivent relever d'un examen en CNESER. Les formations privées et consulaires concurrencent le service public et menacent directement les conditions de délivrance des diplômes nationaux. La possible attribution du grade de licence pour leurs bachelors serait l'illustration du renoncement du ministère à développer le service public.

La catastrophe actuelle de la réforme de la formation des enseignants exige de repenser entièrement son contenu. Le SNESUP-FSU continuera d'œuvrer en ce sens, notamment par sa participation au comité de suivi des ESPÉ.

2. LA RECHERCHE PUBLIQUE, ÉLÉMENT ESSENTIEL DE LA RÉPONSE AUX BESOINS SOCIAUX

La politique de recherche publique est partie intégrante des missions du CNESER. Elle concerne de nombreux sujets que les élus des syndicats de la FSU veilleront à y mettre en débat :

*Les élus
SNESUP
au CNESER :
alerter, proposer,
représenter.*

- la stratégie nationale de recherche : c'est à partir d'une vraie réflexion sur les objectifs économiques et sociaux, les acteurs et les moyens de la recherche publique, où le CNESER doit avoir sa place, que cette stratégie doit s'élaborer ;
- l'évaluation de la recherche : les instances, modalités et critères d'évaluation doivent faire l'objet d'un véritable débat ;
- les liens formation-recherche qui sont fragilisés et menacés par la mise en place de collèges universitaires découplés des écoles universitaires de recherche (EUR) et doivent faire l'objet d'une vigilance accrue du CNESER ;
- la priorité ministérielle accordée au transfert et à l'innovation, la part hégémonique des financements sur projets, sont aussi lourdes de menaces sur la liberté de recherche dans son ensemble et plus particulièrement sur certains champs disciplinaires rares.

3. RICHESSE, DIVERSITÉ ET COHÉRENCE DU SERVICE PUBLIC NATIONAL

L'instauration d'un ESR à plusieurs vitesses est renforcée par la mise en concurrence des établissements au moyen des appels à projets (AAP) IDEX et I-SITE des plans d'investissements d'avenir (PIA1, 2 et 3). Ces AAP déstructurent l'ESR en poussant les établissements à se regrouper avec, pour seule motivation, la perspective d'atteindre une « taille critique visible à l'international », et en accentuant la régionalisation de l'ESR (dernière mode en date : les universités-cibles).

Dans ce contexte de grande dérégulation, le rôle régulateur du CNESER est vital pour arriver à conserver un tissu de recherche et de formation cohérent et accessible sur tous les territoires. C'est dans cet objectif que le SNESUP-FSU travaille avec les autres syndicats de la FSU, qui couvrent tous les secteurs de la fonction publique.

4. MONTANT ET RÉPARTITION DES MOYENS EN EMPLOIS ET EN DOTATIONS

Des financements en forte augmentation et des créations d'emplois statutaires sont indispensables :

- pour offrir les parcours diversifiés et rénovés nécessaires à la réussite des bacheliers dans leur diversité ;

- pour démocratiser l'accès à l'enseignement supérieur et élever le niveau de formation de l'ensemble de la population ;
- pour permettre le développement des activités de recherche dans tous les champs de la connaissance afin de répondre aux besoins sociaux, économiques, culturels, sanitaires et environnementaux ;
- pour résorber la précarité grandissante dans l'ESR.

Alors que le désengagement de l'État du service public d'ESR a désormais des conséquences directes et dramatiques sur les conditions d'études et de travail et fait peser des menaces graves sur l'avenir de secteurs entiers de formation et de recherche, le CNESER est un relais fort pour exiger des créations d'emplois scientifiques de titulaires, des moyens et des crédits récurrents suffisants, avec des critères clairs de répartition des budgets et des postes.

Le SNESUP-FSU présente des listes paritaires, soutenues par le SNUEP-FSU, le SNEP-FSU et le SNETAP-FSU, représentatives de la diversité des disciplines, des établissements et des composantes, dans les deux collèges d'enseignants-chercheurs et d'enseignants. Le SNASUB-FSU, le SNICS-FSU et le SNUASFP-FSU présentent des listes dans les collèges BIATSS, et le SNCFS-FSU dans les collèges chercheurs et IT des EPST. ■

LORS DU MANDAT 2015-2019, LES ÉLUS SNESUP-FSU ONT ÉTÉ EN PREMIÈRE LIGNE

Sur la loi ORE, Parcoursup, les arrêtés licence et master, le projet d'ordonnance « regroupements »... : ils ont soumis de nombreux amendements pour revenir sur les dispositions antidémocratiques et sélectives, pour dénoncer l'illusion d'autonomie instaurée par ces textes, et combattre la mise en place forcée des regroupements.

Le SNESUP-FSU a porté haut et fort la parole de la communauté universitaire :

- sur les questions budgétaires : à l'initiative de déclarations et motions très largement adoptées par les membres du CNESER, les élus SNESUP-FSU ont systématiquement dénoncé le désengagement de l'État (réductions budgétaires, charges non compensées) et les effets d'annonce contraires à la réalité (non-soclage du GVT), insistant sur les enjeux sociétaux et économiques de l'ESR ;
- lors des accréditations, en relation étroite avec les collègues des établissements, ils ont veillé à ce que le CNESER joue un rôle effectif de régulation nationale et de garant du respect de la réglementation. Ils ont voté contre la mise en place des formations payantes (master de la Comue de Nice) ou de « collèges universitaires » ;
- sur l'arrêté master, le SNESUP-FSU est intervenu fortement pour une mise en œuvre effective du droit à poursuite d'études ;
- contre la hausse des droits d'inscription pour les étudiant.e.s hors Union européenne.

Le SNESUP-FSU a joué un rôle moteur et fédérateur dans la construction des avis et des motions, présentant et faisant adopter 18 motions durant la mandature qui se termine.

Témoignages d'élu.e.s au CNESER



MUSTAPHA ZIDI

Professeur des universités en biomécanique, UPEC
Je suis élu sortant du CNESER et j'ai présidé la section disciplinaire. L'existence du CNESER statuant en matière disciplinaire, pour juger en appel des enseignants-chercheurs par leurs pairs, est une garantie offerte à chaque collègue, qui fait partie intégrante de son

statut et lui permet de voir son cas examiné en toute sérénité, indépendamment du pouvoir local détenu par les présidents d'université, les recteurs ou par le ministère. Le travail entamé depuis plusieurs années a permis à la juridiction de travailler dans un climat serein et efficace malgré les attaques fréquentes dont elle fait l'objet. Dans la future mandature, je continuerai à être extrêmement vigilant pour que le CNESER statuant en matière disciplinaire soit indépendant.

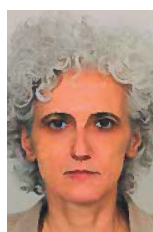


ISABELLE LUCIANI

Maître de conférences en histoire,
Aix-Marseille Université

J'ai siégé notamment en conseil d'UFR, en commission de la recherche et au CoNRS. Aujourd'hui, l'autonomie managériale des universités, soutenue par les choix politiques ministériels, nous isole et nous conduit

vers des modes de pilotage autoritaires, qui légitiment la concurrence entre établissements, formations et personnels, pour justifier des expérimentations et des dispositifs dits d'excellence, guidés en fait par des choix budgétaires. Ma conviction est qu'il faut plus que jamais lier le combat national et le combat local pour défendre le fonctionnement démocratique de l'ESR et d'un service public indépendant, garanti par des cadrages nationaux. C'est ce désir qui a guidé ma candidature au CNESER.



MARIE-JO BELLOSTÀ

Maître de conférences en informatique
à l'université Paris-Dauphine

J'ai été élue au CNESER en 2015 et je me suis portée volontaire pour être un des juges des usagers au CNESER disciplinaire. Je participe chaque année à plus de 50 commissions d'instruction et aux formations de jugement

section des usagers. J'ai également secondé mes collègues pour la section des enseignants. J'ai ainsi pu constater la disparité des sanctions décidées par les formations de jugement de première instance, les nombreux problèmes de vice de procédure, le nombre croissant de recours d'enseignants-chercheurs et d'enseignants pris dans l'engrenage des pressions politiques locales et du pouvoir arbitraire des présidents d'université. Aussi, le CNESER disciplinaire, composé de juges venant du monde universitaire, joue pleinement son rôle de régulateur. J'ai été impressionnée, lors des formations de jugement, par la réflexion collective et les riches échanges conduisant souvent à un consensus général.

Le CNESER disciplinaire représente l'instance de recours dont l'indépendance, actuellement menacée par un projet de tutelle du Conseil d'État, est cependant indispensable. En cas de réélection, je m'engage à être un juge impartial et indépendant.



PIERRE CHANTELOT

PRAG de mécanique, UPEM

Après avoir enseigné les sciences industrielles pendant six ans dans un lycée classé « sensible » à des élèves de 1^{re} jusqu'aux STS, j'exerce actuellement mon métier depuis dix ans en tant que PRAG à l'UPEM.

Élu depuis quatre ans, j'ai été principalement actif au CNESER permanent pour faire le lien avec nos sections locales afin de porter leurs voix lors des accréditations des offres de formations et lors des débats sur les statuts des nouveaux établissements. J'ai aussi contribué à la rédaction et à l'adoption par le CNESER de dix-huit motions portées par le SNESUP, le SNASUB et le SNCS, contribuant ainsi à construire un arc syndical large isolant de plus en plus la ministre.

Pour ce nouveau mandat, je continuerai à œuvrer pour que le CNESER exerce pleinement son rôle d'instance de cadrage national, transparent et régulateur, pour la défense du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche.



MARIE-BÉNÉDICTE ROMOND

Professeure, université de Lille

Ayant siégé dans des commissions nationales (ANR, ANSM) et de la Commission européenne (DG RTD), je souhaite mettre mon expérience des négociations au service de nos collègues dans ces temps de grande

turbulence administrative. La prise en compte des besoins très variés tant pédagogiques que de recherche de nos professions ne peut être satisfaite par l'approche actuelle d'autonomie, trop réductrice et particulièrement contre-productive face aux enjeux d'intégration et d'équilibre Nord-Sud. La défense des valeurs et des missions de service public dans toute sa diversité sera ma ligne de conduite au sein du CNESER.



JULIEN GOSSA

Maître de conférences en informatique,
Unistra

Je suis élu dans différents conseils depuis une dizaine d'années : conseils d'IUT et de laboratoire, comité technique d'établissement, conseil scientifique d'institut CNRS et conseil

d'administration de son université. Dans le contexte de profonde transformation de l'enseignement supérieur et de la recherche, et plus largement des services publics, je conçois mon rôle au CNESER sous l'angle de la défense de nos valeurs et principes, par le travail des dossiers, l'interpellation des dirigeants et l'information auprès de la communauté.

Retrouvez tous les témoignages des candidats sur le site : www.snesup.fr/article/temoignages-des-candidates-aux-elections-cneser-2019.



université
PARIS-SACLAY

Tribune

Une tribune du 30 mars 2019, « Université Paris-Saclay 2020, pas en notre nom ! »*, circule pour signature sur l'université Paris-Sud puis sur le périmètre de la Comue Université Paris-Saclay.

Elle a été écrite à la suite de la conférence de presse tenue le 19 février dernier par les dirigeants de la Comue, qui réaffirmaient les orientations du projet d'université Paris-Saclay en les parant, de façon fallacieuse, de valeurs universitaires et humanistes.

Elle donne la parole aux personnels, toutes catégories confondues, qui ne sont pas d'accord avec ces orientations et considèrent :

- que ce projet se trompe de défi et ne semble pouvoir réfléchir au devenir de l'université, des étudiants, de ses personnels, de la recherche qu'en termes de marché de l'enseignement supérieur et de la recherche, d'économie de la connaissance, de concurrence accrue, de sélection, de (vaine) course à l'excellence, de contrats et de valorisation ;

- qu'il faut oser penser l'avenir de l'université au-delà de ce qui est présenté comme l'horizon indépassable de la concurrence et du marché qui règlent de plus en plus l'ESR en France et au niveau international.

Hélène Gispert et Anne Schuhl

* Texte disponible à l'adresse : hebergement.u-psud.fr/fsu-psud/Accueil_FSU_files/Tribune%20et%20signatures%2011%20avril.pdf.



UNIVERSITÉ
RENNES 2

Olivier David réélu président, après une campagne tendue

La section SNESUP, en lien avec le SNASUB, a fait le choix de soutenir des listes de large rassemblement, intitulées « R2 = Réunir et Réussir », dans la continuité de la majorité sortante. Construites sur la base d'un projet partagé, qui n'est pas le décalque d'un projet syndical mais bien un projet d'établissement inspiré par les valeurs de la FSU, ces listes ont rassemblé 47 % des voix pour le CA et 49 % pour le CAC, loin devant les autres listes (23 % pour le SGEN-CFDT, 20 % pour la CGT, 8 % pour le SNPTES). C'est là la preuve de l'adhésion à une démarche autant que la reconnaissance d'un gros travail accompli depuis quatre ans. Surtout, nos listes progressent auprès des Biatss, où nous arrivons en tête pour la première fois (36 % des voix).

Pourtant, le processus démocratique a été pimenté par une alliance de circonstance qui visait à faire tomber le président Olivier David. Lors du premier CA, toutes les autres listes se sont entendues contre les nôtres : les élus de la FER- Sup-CGT ont uni leurs voix à celles des étudiants de SUD, UNEF, FAGE, Armée de Dumbledore, et à celles du SGEN pour désigner des personnalités extérieures favorables à la candidate concurrente présentée par le SGEN-CFDT. Le rapport au CA s'est donc inversé, avec 20 voix potentielles pour la candidate du SGEN contre 16 voix pour le candidat du SNESUP, pourtant largement majoritaire dans les urnes. La semaine de négociation a été tendue et difficile pour tout le monde, mais au final les quatre étudiants Sud-UNEF-Armée de Dumbledore sont revenus sur leur vote et ont voté pour le candidat Olivier David, dès le premier tour de scrutin, tandis que la CGT maintenait son alliance avec le SGEN. Le SNESUP garde donc la présidence de l'université, mais les relations intersyndicales en ressortent fortement dégradées. Nous allons nous atteler à retisser des liens pour dépasser cette épreuve.

Benoît Montabone, section locale



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE

Propos racistes

Le 26 avril, nous apprenions que des étudiants de deuxième année de licence de sociologie (site de Metz) avaient tenu des propos racistes sur un réseau social dont l'objectif initial était de favoriser l'intégration au sein de la promotion... Moqueries sur les tenues vestimentaires, le physique, les odeurs, tel était le contenu de ces messages dirigés contre des étudiants provenant essentiellement de pays africains. La direction de l'UFR et la présidence de l'université ont rapidement réagi pour dénoncer ces propos et pour engager des poursuites. Le 3 mai, dans un courrier adressé aux personnels et aux étudiants, le président indiquait qu'il le ferait de deux manières : l'une, interne, de nature disciplinaire, l'autre, externe, par un signalement au procureur de la République.

La section SNESUP dénonce avec force ces insultes. Ces propos inacceptables contreviennent à la loi, certes, mais aussi aux valeurs universitaires. Nous attendons donc que des sanctions soient prises, de façon proportionnée, envers leurs auteurs. La section affirme également qu'à l'heure où les politiques publiques produisent de la discrimination entre étudiants comme entre composantes et établissements (voir par exemple les textes récents sur les droits d'inscription des étudiants étrangers, sur l'orientation et la « réussite » ou encore sur les regroupements universitaires), il est urgent que nous redonnions, ensemble, un sens au mot solidarité. Il sera d'autant mieux diffusé auprès des étudiants que nous l'appliquerons nous-mêmes.

Le bureau de section



© Shutterstock

SANTÉ

Revoir la copie

Hôpitaux au bord de la rupture, personnels soignants en burn out et déserts médicaux, notre système de santé est malade. Par le biais d'ordonnances, le gouvernement veut encore faire des économies, défaire le service public et privatiser notre système de santé.

La santé nous préoccupe toutes et tous, malades ou bien portants, jeunes ou plus âgés : maladies chroniques et pathologies liées à l'âge ne cessent d'augmenter. Le nombre de médecins ne correspond pas aux besoins, d'où les déserts médicaux tant à la campagne qu'en ville, avec des contrastes selon les régions. Des hôpitaux sont promis au déclassement et nombre de services hospitaliers disparaissent (maternité, chirurgie, etc.). Patient.e.s ou femmes enceintes se retrouvent à plus d'une heure d'un hôpital équipé. Quant à la formation des futurs personnels de santé, si la suppression du numerus clausus en 1^{re} année, de la Paces avec son gâchis intellectuel et l'examen classant sont actés, le paramédical n'est pas mentionné et l'amélioration de la formation n'est pas garantie par le projet. Nous abordons ici les divers aspects de la loi (besoins sociaux, inégalités territoriales, hypothèses de formation...), et des aspects moins connus (conditions d'exercice des médecins, associations de patients, recherche en soins infirmiers...). C'est notre contribution au débat, débat que le gouvernement veut esquiver. Nous voulons une tout autre politique de santé garantissant l'accès aux soins pour toutes et tous. ■

Dossier coordonné par **JACQUES HAIECH** et **MICHELLE LAUTON**

Organiser un meilleur accès aux soins

Préparée sans la concertation nécessaire tant avec les professionnels qu'avec les patients ou les collectivités, la future loi Santé devrait être votée ce printemps. Mais on doute fort qu'elle réponde aux urgences en matière de santé.

Par **VINCENT PEYROT**, professeur de biophysique en pharmacie à Marseille, élu Cneser

La loi Santé « relative à l'organisation et à la transformation du système de santé », présentée en procédure accélérée au Parlement, a été bâtie dans l'urgence pour faire face aux fortes attentes sociétales, et aussi aux évolutions scientifiques auxquelles les professionnels de santé seront confrontés dans un avenir plus ou moins proche.

DES ATTENTES SOCIALES FORTES

En effet, des évolutions profondes et de long terme de notre société moderne, notamment le vieillissement de la population, ou encore la prévalence des pathologies chroniques, sont sources de tensions pour l'organisation des soins et la prise en charge des personnes malades, et appellent donc une réforme structurelle profonde et rapide. Qui n'a pas un parent très âgé, un proche – époux, épouse, enfant – atteint de pathologie lourde (aiguë ou chronique) et qui se trouve désemparé, en situation précaire et instable ? Avoir accès à des professionnels de santé partout sur le territoire est une attente de plus en plus forte des populations pas seulement rurales mais aussi dans les villes moyennes ou dans les banlieues des grandes métropoles.

La formation des professionnels de santé est aussi remise en cause. Elle doit, en principe, répondre aux enjeux futurs. Pour cela, les études de santé sont donc réformées pour être mieux adaptées aux connaissances, compétences et aptitudes attendues des futurs professionnels, tout en demeurant garantes d'un haut niveau d'exigence. Ce sont en principe ces préoccupations qui sont au centre des réformes du 1^{er} cycle des études de santé. Des mesures concernant le 2^e cycle des études de médecine sont également mises en place.

QUELS PROFESSIONNELS POUR LA SANTÉ EN 2030 ?

Il est souhaitable d'avoir sur tout le territoire des professionnels de santé, médecins, pharmaciens, odontologistes, sages-femmes, paramédicaux, etc., aux compétences multiples,

c'est-à-dire ayant une expertise médicale, pharmaceutique, paramédicale, scientifique. Ils doivent être capables de communiquer facilement avec les patients et les populations, de s'impliquer dans le champ de la santé publique, d'exercer un leadership professionnel fort, de développer des collaborations interprofessionnelles sans préjugés.

Ces professionnels de santé doivent être à même d'intervenir sur différents fronts :

- dans le secteur du numérique, où l'intelligence artificielle est au cœur de la médecine du futur, avec les opérations assistées, le suivi des patients à distance, les prothèses intelligentes, les traitements personnalisés grâce au recoupement d'un nombre croissant de données (big data), etc.
- en bio-ingénierie et dans la bioproduction ;
- dans la gestion de cas (patients particuliers), et comme organisateurs de services ;
- dans le domaine de l'innovation (objets connectés, dispositifs médicaux, explorations) ;
- en tant que spécialistes du droit et de l'économie de la santé.

Ce défi sera-t-il relevé par la loi Santé ? Rien n'est moins sûr. Tout d'abord, il est évident que la formation des futurs professionnels de santé repose sur des modifications tout au

Avoir accès à des professionnels de santé partout sur le territoire est une attente de plus en plus forte des populations.



Cette loi rédigée dans la précipitation, avec peu de concertation avec les usagers, les organisations professionnelles, les associations d'étudiants de santé, les syndicats des enseignants des métiers, ne garantit pas notre futur accès à une médecine de proximité de qualité.

long de leurs études, mais aussi lors de leur recrutement c'est-à-dire en 1^{er} cycle des études. Cependant, la suppression du numerus clausus n'est qu'un effet d'annonce. En effet, il faut entre cinq et dix années pour former ces professionnels et le nombre de places en 2^e année est limité. Il est clair que le nombre de personnels de santé est appelé à stagner pendant une longue période.

Ensuite, il est important d'avoir des structures médicales de proximité, des professionnels de santé qui connaissent les territoires. Or, l'action de l'Agence régionale de santé (ARS) va exactement dans la direction opposée : fermetures d'hôpitaux dits « de proximité » (chirurgie, obstétrique, radiologie), sous prétexte de sécurité ou d'obsolescence du matériel, aux profits d'hôpitaux dits « principaux ». En fait, ce sont des dispensaires qui se substituent peu à peu à nos petits hôpitaux de proximité.

On voit ainsi que cette loi rédigée dans la précipitation, avec peu de concertation avec les usagers, les organisations professionnelles, les associations d'étudiants de santé, les syndicats des enseignants des métiers, ne garantit pas notre futur accès à une médecine de proximité de qualité ni même la meilleure formation de plus de professionnels de santé. ■

QUELQUES DONNÉES POUR LA FRANCE

En 2016, 2,6 millions de personnes bénéficiaient d'une allocation affection de longue durée (ALD) pour diabète, soit 4,2 % des assurés.

En 2017, l'espérance de vie est de 79,5 ans pour les hommes, 86,3 ans pour les femmes, et l'espérance de vie en bonne santé de 62,6 ans pour les hommes et de 64,9 ans pour les femmes. 33 % des personnes hospitalisées avaient plus de 65 ans. 40 % des personnes de 80 ans et plus ont séjourné au moins une fois à l'hôpital.

En 2018, on dénombrait 1,5 million de personnes âgées de 85 ans et plus pour 226 000 médecins en activité. À l'horizon 2050, 4,8 millions... pour combien de médecins en activité ?

Au 1^{er} janvier 2018, 59 % des 8 600 nouveaux inscrits au Conseil national de l'ordre des médecins étaient des femmes. De plus, 15 % de ces 8 600 nouveaux inscrits sont des médecins à diplôme étranger, dont les deux tiers sont des spécialistes salariés, exerçant notamment dans les petits hôpitaux qui peinent à recruter dans certaines spécialités.

63 % des nouveaux médecins ont choisi le salariat, « soit une proportion nettement plus élevée que parmi l'ensemble des médecins en exercice (43 %) », note la Drees.

Sources : Ameli, Drees, Insee

Les formations en santé : révolution ou rendez-vous manqué ?

Depuis des années, le SNESUP-FSU demande des cursus de santé répondant aux besoins. La future loi, si elle supprime officiellement numerus clausus et examen classant, les remplace par des dispositifs qui maintiendront de fortes sélections, et ne s'oriente pas vers un premier cycle commun à toutes les formations de santé.

Par **JACQUES HAIECH**, professeur

de biotechnologies, membre de la Commission administrative

Quelques citations du débat au Parlement sur la loi lors de l'explication de vote, au cours de la deuxième séance du 26 mars 2019, jettent un éclairage sur la différence entre les bonnes intentions de départ et le résultat final.

« Derrière vos éléments de langage, rien dans ce projet de loi ne nous garantit qu'une augmentation effective du nombre de médecins formés aura lieu, puisque les financements ne suivent pas. Nos internes sont sous-payés, nos soignants sont complètement ignorés, et vous consacrez tous vos efforts à prendre des mesures incitatives au profit des médecins libéraux. » **M^{me} Caroline Fiat (LFI)**

« S'agissant des études médicales, une semaine de discussion n'a toujours pas permis de répondre à nos questions, qui sont celles que se posent les étudiants. Ainsi, la première année commune aux études de santé – Paces – est supprimée, de même que le numerus clausus, ce qui se traduira par une augmentation d'environ 20 % de places en médecine. Mais la réforme sera mise en œuvre par décret, et ses contours restent bien flous. Par quoi la Paces sera-t-elle remplacée ? Une nouvelle forme de sélection sera-t-elle mise en place ? Par ailleurs, rien n'a été prévu pour que les universités soient en mesure d'accueillir de nouveaux étudiants, ce qui inquiète la Conférence des doyens. Enfin, les épreuves classantes sont supprimées ; dès lors, sur quel fondement reposera le classement ? Comment seront classés les futurs internes ? Là encore, ces questions restent en suspens. » **Jean-Pierre Door (LR)**

« Ce projet de loi a perdu de son ambition en raison de l'abus du recours aux ordonnances. Il a perdu de sa crédibilité, tant les évaluations nous laissent penser que la lutte contre la désertification médicale est loin d'être gagnée. Il a perdu de sa bienveillance en laissant nombre de nos concitoyens oubliés. » **Gisèle Biémouret (PS)**

« Si le présent projet de loi se concentre sur l'organisation des soins en abordant la médecine de ville et les hôpitaux, il sous-estime la question de la prévention et celle de la promotion de la santé, questions qui figurent pourtant comme des priorités dans la Stratégie nationale. » **Gisèle Biémouret (PS)**

APRÈS LA PACES*, COMMENT LES UNIVERSITÉS VONT-ELLES (RE)CONSTRUIRE DE NOUVEAUX ACCÈS AUX ÉTUDES DE SANTÉ ?

Les objectifs de la future formation des personnels en santé, tels que l'on pouvait les induire à partir de l'analyse de l'ancienne Paces par les ministères de la Santé et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, peuvent se résumer ainsi :

- remplacer la sélection négative de l'actuelle Paces par un cursus permettant une spécialisation progressive et des possibilités de réorientation ;
- favoriser la réussite des étudiants optant pour les filières de santé. Avec la population étudiante de la Paces, on pouvait s'attendre, par comparaison à d'autres cursus, à des taux de succès de diplomation supérieurs à 90 % alors que le taux de succès pour les filières MMOP (médecine-maïeutique-odontologie-pharmacie) est de l'ordre de 30 % ;
- augmenter la diversité du recrutement et ne pas privilégier seulement les capacités mémorielles du futur personnel soignant, mais aussi les capacités relationnelles avec les patients.

La formation est concernée spécifiquement par le chapitre I du titre I de la loi. Mais celui-ci (ni aucun autre de la loi) ne traite ni des kinés (qui pourtant passaient par la Paces), ni de la formation des infirmières (qui maintenant doivent s'inscrire via Parcoursup), ni des autres personnels de santé diplômés au niveau licence ou master.

L'article 1^{er} supprime le numerus clausus et réforme l'accès aux premiers cycles des études de santé.

L'article 2 réforme le deuxième cycle des études médicales et supprime les épreuves classantes nationales.

Le cadrage national de cette réforme majeure du système de formation des personnels soignants ne sera effectif que vers juillet avec la promulgation de deux décrets, un pour définir les modes d'accès en premier cycle des études de santé et un autre pour cadrer le mode d'accès en troisième cycle de médecine. C'est entre juillet et novembre 2019 que les universités vont devoir préparer leurs offres de formation pour remplacer la Paces et gérer les flux d'étudiants.

C'est à partir du rapport Saint-André du 17 décembre 2018 et de l'étude d'impact asso-

Le cadrage national de cette réforme majeure du système de formation des personnels soignants ne sera effectif que vers juillet avec la promulgation de deux décrets.

* Première année commune aux études de santé.



Dans la plupart des établissements, la nouvelle offre de formation ne sera qu'une réutilisation des anciennes structures.

Nous savons que les universités qui ont mis en place des expérimentations s'approchant de ce mécanisme ont mis environ deux ans pour construire les passerelles entre formations dans les différentes composantes qui peuvent être impliquées (par exemple, sans être exhaustif, biologie, droit, sociologie, économie-gestion, psychologie...).

Pour la plupart des universités, la nouvelle offre de formation ne pourra être qu'une réutilisation des anciennes structures. Il est peu probable que le gâchis intellectuel de la Paces soit aboli. Au mieux, on peut espérer une amélioration progressive du système de formation qui va sacrifier encore quelques générations d'étudiants.

ciée au projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé (13 février 2019) que l'on peut tenter d'imaginer les scénarios que les universités doivent bâtir et intégrer dans la plate-forme Parcoursup en octobre.

L'entrée en deuxième année et troisième année des filières santé (médecine-maïeutique-odontologie-pharmacie) devrait se faire à partir de deux voies :

- le portail santé qui remplace l'année de Paces et qui est construit sur la base d'une première année de licence (unités d'enseignement permettant de valider 60 crédits ECS). Au maximum, 60 % des étudiants de deuxième année devaient provenir de cette filière sur concours. L'admissibilité au concours se ferait sur la base des notes obtenues pendant l'année, pondérées différemment selon le choix de la filière. L'admission aurait lieu après un examen comprenant obligatoirement une partie orale ;
- des licences comprenant une unité d'enseignement en santé (mineure santé). Après l'obtention d'une année L1, L2 ou L3, il serait possible d'être autorisé à passer un concours d'entrée en deuxième ou troisième année des études en santé.

Le numerus clausus est remplacé par une gestion locale des flux par filière. Ces flux vont dépendre de la capacité d'encadrement des étudiants pendant le deuxième cycle des études de santé (4^e et 5^e année).

Les étudiants du portail santé qui n'intègrent pas une filière santé mais qui ont validé l'ensemble des unités d'enseignement peuvent continuer dans d'autres licences en L2, ce qui leur donnera aussi une deuxième chance, via la deuxième voie, d'intégrer les filières santé.

Cette nouvelle offre de formation doit se mettre en place à la rentrée 2020. Pour ce faire, cette nouvelle offre doit apparaître sur la plate-forme de Parcoursup en 2019, entre juillet 2019 (publication des décrets) et octobre 2019 (information sur la plate-forme Parcoursup). Les universités ont quatre mois pour révolutionner leurs offres de formation en santé... et aucun moyen n'est annoncé (emplois, crédits, constructions, équipements).

REMPACEMENT DE L'EXAMEN CLASSANT

L'examen classant national (ECN), qui aujourd'hui conduit les futurs médecins à choisir le type de spécialité, engendre un bachotage intensif des étudiants. Le remplacement des ECN passerait par une triple évaluation comprenant un test des connaissances (ce qui était l'objectif des ECN), une évaluation des compétences cliniques et enfin la prise en compte du projet professionnel de l'étudiant. Un décret à paraître devrait cadrer ce nouvel examen classant, pour lequel le risque de l'examen à la « tête du client » n'est pas exclu. Par ailleurs, ces nouvelles modalités ne vont pas répondre aux défis du système de santé. Ainsi, actuellement, on forme 40 % de généralistes et 60 % de spécialistes avec un déficit en gynécologues et en psychiatres. On ne va pas répondre aux déserts médicaux si l'on ne modifie pas radicalement ces pourcentages et si l'on ne change pas les formes de rémunérations des généralistes et des spécialistes.

UN RENDEZ-VOUS MANQUÉ ?

Lors du lancement du travail sur le remplacement de la Paces, on pouvait imaginer qu'une réforme émergerait, qui prendrait en compte les besoins en santé de la nation. Force est de conclure aujourd'hui que la montagne a accouché d'une souris. Le dialogue constructif entre les différents acteurs de la santé (les soignants, les patients, le gouvernement) aurait dû avoir lieu et aurait permis de renouveler la promesse de 1945 lors de la création de la Sécurité sociale par Antoine Croizat : « Recevoir selon ses besoins, cotiser selon ses moyens. » ■

Les universités ont quatre mois pour révolutionner leurs offres de formation en santé... et aucun moyen n'est annoncé.

AUGMENTATION DU NUMERUS CLAUSUS EN 2019

L'arrêté fixant le numerus clausus pour 2019-2020 en médecine, dentaire, pharmacie et maïeutique est paru au *Journal officiel* le 21 avril 2019. Avec une augmentation de 9,41 % pour l'ensemble des formations de santé, cette dernière année offrira 14 928 places toutes disciplines confondues.

La hausse sera plus importante en médecine (9 314 places, soit 1 109 places de plus) et en dentaire (1 320 places, soit 117 places de plus), qu'en pharmacie (3 261 places, soit 137 de plus) et en maïeutique (1 033 places, soit 42 de plus).



Les recherches en sciences infirmières

Un parcours allant du diplôme d'infirmière¹ aux fonctions de professeure n'est pas banal, surtout lorsqu'il va de pair avec l'émergence, chèrement conquise, d'une nouvelle discipline, les sciences infirmières. Monique Rothan-Tondeur², chercheuse en sciences infirmières, titulaire de la chaire recherche sciences infirmières APHP-Université Paris-XIII, fait le point sur ce nouveau champ de la recherche.

Propos recueillis par **MICHELLE LAUTON**

Où en est la recherche en sciences infirmières (RSI) ?

MONIQUE ROTHAN-TONDEUR. Elle est assez récente en France. La RSI existe dans les pays anglo-saxons depuis très longtemps (soixante ans aux États-Unis). Mais la RSI existe aussi dans de nombreux autres pays sur tous les continents (Portugal, Pologne, Grèce, dans certains pays africains, pour ne donner que ces exemples). La chaire a identifié une vingtaine d'enjeux de la RSI (article à paraître) : la recherche clinique (evidence based nursing, personnes âgées, maladies chroniques, observance, infections...), la gestion (dotations en personnel infirmier, main-d'œuvre internationale, environnement de travail), la formation (des infirmières, formation interprofessionnelle, compétences non techniques). Il y a des enjeux sur les méthodes, l'utilisation des technologies, la place du patient, les programmes de recherche (promotion de la recherche infirmière, diffusion des résultats, valorisation des doctorats...). Mais aussi le développement de la profession par la recherche, le leadership infirmier, les pratiques avancées. Les infirmières chercheuses peuvent s'investir sur ces thèmes d'études ou naturellement en ouvrir d'autres.

Combien d'infirmières sont engagées dans des travaux de RSI ? Avec quels moyens ?

M. R.-T. Hormis quelques pionnières, la plupart s'y sont engagées grâce aux programmes hospitaliers de recherche clinique, programme de financement de la RSI ouvert depuis 2009. Le nombre de projets est croissant depuis 2009 : 80... 100... 200. Bon nombre d'infirmières et paramédicaux s'y sont engagés avec le soutien des coordinateurs paramédicaux de recherche (CHU). Les moyens ? Il y en a beaucoup et trop peu. La RSI est financée par le ministère de la Santé grâce au programme hospitalier de recherche infirmière et paramédicale, ce qui a tout changé. D'autres appels à projets de moins grande

importance mais très utiles sont ouverts depuis cette date. Des bourses doctorales sont également ouvertes, par exemple l'APHP en ouvre une ou deux par an pour des infirmières voulant s'inscrire en doctorat. Mais c'est encore trop peu et faire financer une RSI reste difficile.

À quel point a-t-on « universitarisé » la formation des infirmières et des paramédicaux ?

M. R.-T. Depuis 2009, le grade de licence est décerné aux infirmières. La discipline SI présente dans maints pays n'existait pas encore en France. Après son grade de licence, l'infirmière peut poursuivre en cursus master ou doctorat, mais dans d'autres disciplines (sociologie, santé publique...), ce qui gêne la visibilité des RSI. La discipline SI sera enfin créée en France en 2019-2020... avec ses cursus et des emplois d'enseignant-chercheur si les universités le décident. Cela permettra une véritable visibilité de la RSI en France et à l'international.

Faut-il intégrer les écoles d'infirmières dans des UFR santé ?

M. R.-T. Des départements ou instituts de SI existent déjà, ainsi que des conventions université-école d'infirmière. On ne peut imaginer des MCF ou PR en SI hors l'université. Il faut donc une entité, comme par exemple une UFR santé.

Que reste-t-il encore à faire ?

M. R.-T. Peu de choses ont évolué entre les années 1920 et la fin du XX^e siècle ; bien plus depuis dix ans. Il reste encore à donner à la profession des lettres de noblesse, une culture de la recherche, favoriser l'utilisation de la recherche et l'implantation des nouveaux savoirs dans les pratiques. Il reste aussi à changer l'image des infirmières dans le public : en France, l'infirmière est très appréciée à l'instar des pompiers, mais on pense aussi à « la piqueuse ». L'image de l'infirmière en France reste donc encore à changer. ■

“
Il reste encore à donner à la profession des lettres de noblesse, une culture de la recherche.”

1. Dans cet article, le terme « infirmière » inclut les infirmiers.

2. Infirmière (cadre supérieur de santé) ; docteure en santé publique ; titulaire du DHDR.

FAC payante = BANQUE gagnante



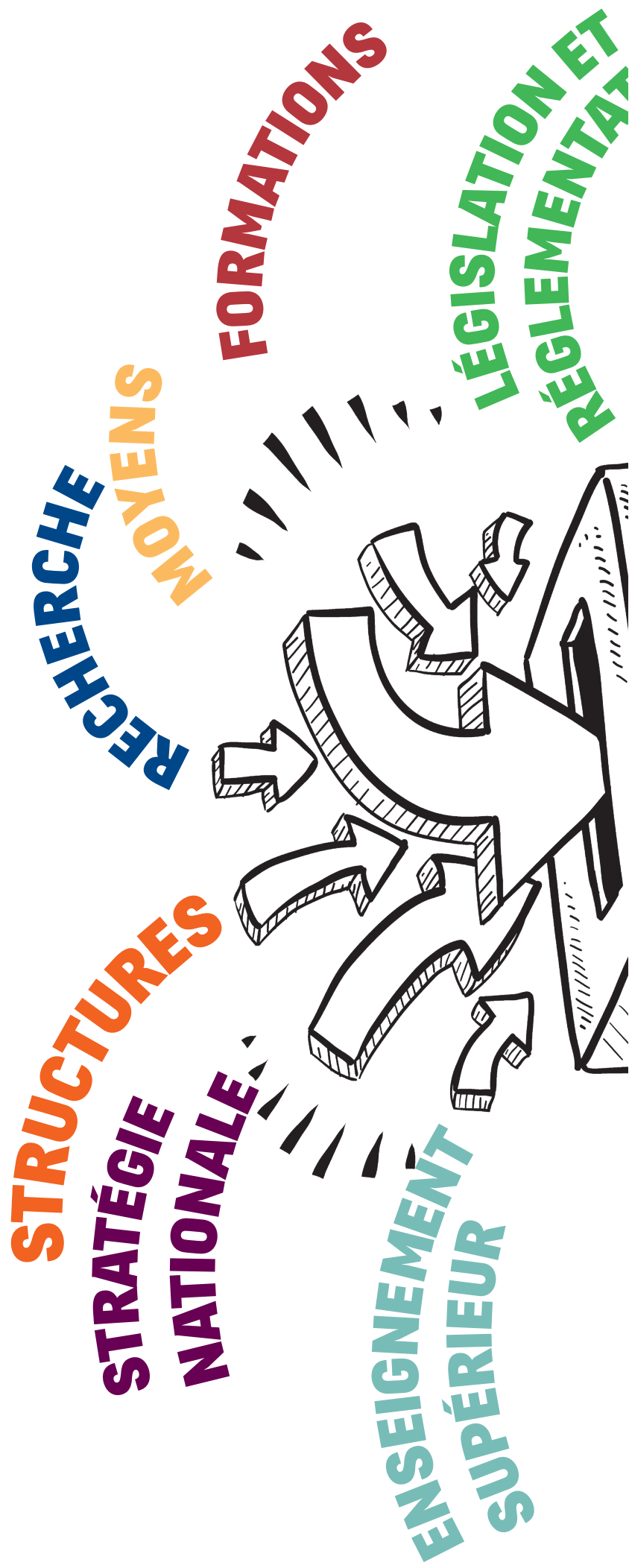
Pour une université gratuite, émancipatrice et ouverte à toutes et à tous

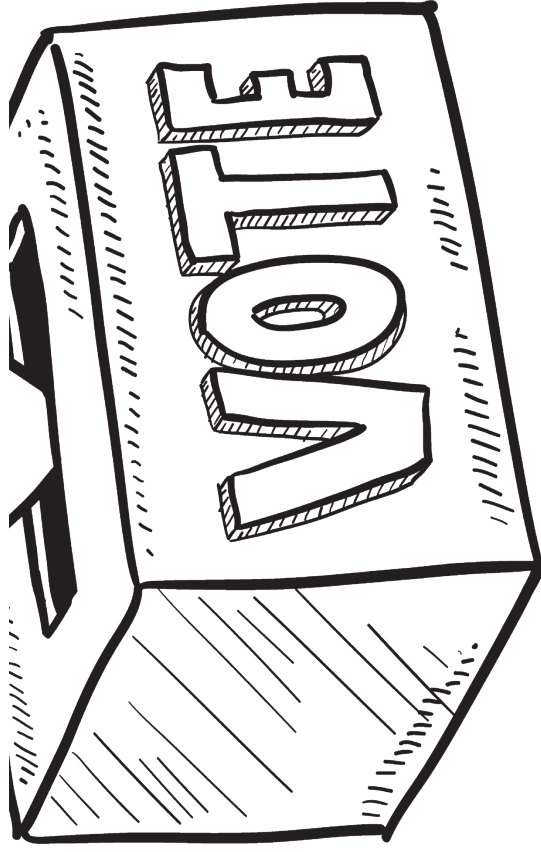
LE SYNDICAT DE TOUS LES ENSEIGNANT·E·S-CHERCHEUR·EUSE·S ET ENSEIGNANT·E·S DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

ÉLECTIONS 2019 CNESER

CONSEIL
NATIONAL DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE

Les personnels de l'enseignement supérieur
et des organismes de recherche
élisent leurs représentants au CNESER





Pour une loi de programmation pluriannuelle sur 10 ans :

- ⇨ avec **1 milliard d'euros supplémentaires** par an pour la recherche publique
- et **2 milliards d'euros supplémentaires** par an pour le service public de l'enseignement supérieur ;
- ⇨ et la **création annuelle de 6 000 postes de titulaires** (enseignant·e·s chercheur·euse·s - chercheur·euse·s - ingénieur·e·s - administratif·ve·s - technicien·ne·s et personnels de bibliothèque).

VOTEZ ET FAITES VOTER pour les listes présentées par les syndicats de la FSU



+ DE PRÉCARIÉTÉ
- DE PROTECTION

C'EST ÇA L'AVENIR ?

DITES NON À LA LOI
DE ~~TRANSITION~~ DESTRUCTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE !



Médecins, hôpitaux : loin des besoins

François-Patrick Châtelet, PUPH honoraire (CHU Saint-Antoine), ancien membre du Bureau national du SNESUP, analyse le projet de loi Santé¹ à partir de son expérience de professeur de médecine et de militant syndical, mais aussi d'habitant d'un territoire (Côtes-d'Armor) où se conjuguent pénurie médicale et remaniement des hôpitaux.

Propos recueillis par **GÉRARD LAUTON**

Qu'en est-il de la formation initiale des médecins ?

FRANÇOIS-PATRICK CHÂTELET. Censé disparaître, le *numerus clausus* s'effectuerait autrement à l'aune des capacités d'accueil et de données de santé publique. On hérite d'un double lobbying : les spécialistes ne voulaient pas de concurrence ; et la Sécu diminuait l'offre de soins pour réduire la demande. La ministre annonce + 20 % mais mandarins et spécialistes s'y opposeront. On irait vers un *numerus clausus* régionalisé négocié entre ARS² et universités. On pourrait aussi avoir un *numerus clausus a posteriori* pour le rattachement au secteur 1 dont le flux serait contrôlé. Forcera-t-on plus de praticiens à rester généralistes (second *numerus clausus* à l'internat) ? Corriger les déséquilibres géographiques est ardu dans une médecine libérale à l'acte.

Qu'est-il prévu pour l'internat ?

F.-P. C. Le SNESUP a été favorable à l'internat national : accès aux spécialités, meilleures conditions, valorisation³ du généraliste. Le régionaliser redonnerait la main aux mandarins. L'examen classant national (ECN) offrait l'avantage du concours anonyme favorable aux femmes, déjà brimées pour l'accès au clinicat... Le profil social jouera-t-il sur l'accès au 3^e cycle (parcours ordinaires ou prestigieux) et sur l'évaluation des « compétences cliniques et relationnelles » ?

Une certification régulière des médecins...

F.-P. C. Pourquoi pas une formation continue tous les deux ou quatre ans ? Avec un DU⁴ Nutrition, le médecin de ville aurait un surhonoraires partiellement remboursé au patient venu pour cela. Oui à une formation post-universitaire publique si elle reste compatible avec le mode d'exercice.

Les praticiens hospitaliers (PH) ?

F.-P. C. Quant aux PH⁵, leur statut unique prévoyait un concours national sur poste : une révolution car avant, le patron recrutait. Le reporter au niveau régional dans un groupement hospitalier de territoire (GHT) peut avoir de fâcheux effets (mandarinate, sélection arbitraire).

Quel impact aurait un déclassement de centres hospitaliers en hôpitaux de proximité ?

F.-P. C. Cela concernerait 200 à 400 hôpitaux. Les nouveaux 600 « de proximité » (dont les actuels « hôpitaux de soins de suite et de réadaptation » – SSR), sans urgences nocturnes, chirurgie, maternité, auront-ils des urgences de jour, un hélicoptère, une radiologie avec scanner ? Aux

hôpitaux « généraux » de se défendre via leurs instances avec leurs élus. Face à une question de gros sous, on nous dira : on ne trouve pas les spécialistes à recruter (anesthésistes...). Et l'hôpital principal pourra régenter tous les hôpitaux du territoire.

Qu'en est-il dans les Côtes-d'Armor ?

F.-P. C. Mon secteur (ouest) va de Saint-Brieuc – hôpital de référence – aux confins du Finistère. Lannion a fusionné avec Trestel (SSR), désormais sans autonomie ni directeur. Le GHT sert à imposer les restructurations et facilite le partenariat-public-privé sur les gros équipements. Ainsi, Saint-Brieuc possède le PET Scan et Plérin la RMN. L'opérateur du PET Scan peut être un libéral. Via le GHT, on rationalise la carte au prix d'une fin de l'autonomie qu'avait tout hôpital depuis 1970. Mais il faut payer le spécialiste. Avec le télépaiement, le patient ne sait pas si le médecin du PET Scan est un libéral (intégration public-privé). À Lannion, une IRM a été payée en partie par crowdfunding pour contraindre l'ARS.

On peine à recruter médecins et paramédicaux.

Comment faire ?

F.-P. C. Financer les études en contrepartie d'une installation dans des zones en tension (IPES médicaux) peut améliorer les choses, avec des limites. Le nouveau médecin songe à exercer comme salarié et ne veut plus travailler seul. Les internes de spécialité se vivent comme rares et chers, ils s'installent où ils veulent (villes de CHU). Cela pèse sur l'accès à certaines spécialités pour les patients. Quant aux maisons médicales, le paiement à l'acte ne permet guère de les financer. La commune paye tout. ■

“
Corriger les déséquilibres géographiques est ardu dans une médecine libérale à l'acte.
”

1. Cf. version longue : www.snesup.fr/article/entretien-avec-francois-patrick-chatelet-puph-honoraire-chu-saint-antoine.
2. Agences régionales de santé.
3. Viser l'égalité des honoraires généralistes/spécialistes.
4. Diplôme d'université.
5. Du temps de Jack Ralite.

© M. et G. Lanton



Les atouts-maîtres des centres de santé

Une nouvelle donne s'impose pour le système de soins en France, tant au bénéfice des patients qu'à celui des soignants. Alain Beaupin, médecin, président de la coopérative de santé Richerand (Paris X^e)*, nous explique en quoi les centres de santé en constituent un maillon essentiel.

Propos recueillis par

JACQUES HAIECH et MICHELLE LAUTON

Dans un système de santé répondant aux besoins, quels seraient les rôles des centres de santé et des maisons médicales vis-à-vis des autres acteurs (praticiens libéraux, hôpitaux) ?

ALAIN BEAUPIN. L'organisation du système de santé est une question-clé. Notre système est bicéphale : l'hôpital majoritairement public, la médecine de ville essentiellement privée. Médecine de prévention, santé publique, à l'école et en PMI, viendraient compléter le paysage, mais elles sont délaissées depuis si longtemps. Pas de politique de prévention ni d'articulation réelle avec la médecine curative.

Ces approches émietées, focalisées sur institutions ou professionnels, heurtent les attentes du public de réponses plus individualisées, intégrant soins et prévention, avec des réponses individuelles inscrites dans une dimension collective et le financement solidaire par la Sécurité sociale. En matière de soins, ce secteur souffre de deux maux : hospitalocentrisme et dépérissement du modèle libéral. À l'inverse de bien des pays analogues, les ressources sont encore affectées à des actions inutiles. Faut-il tant d'examens médicaux, d'actions médicales interventionnistes à grands frais et au prix de souffrances morales et physiques parfois injustifiables ? Surprescriptions, surdiagnostics sont un vrai enjeu de santé publique. Il faut remettre le système sur ses pieds selon une offre de proximité organisée en centres de santé, articulée avec des hôpitaux de spécialisation graduée.

Comment inciter les nouveaux médecins à travailler dans les « déserts médicaux » ?

A. B. Attentifs à leur vie de famille, à leur épanouissement personnel, ce sont désormais majoritairement des femmes, qui veulent travailler en équipe et n'ont plus d'attirance pour l'exercice libéral. Tout naturellement l'exercice salarié, en centre de santé, répond à leurs attentes si les conditions d'exercice et les niveaux de rémunération sont corrects. Cela devient le modèle d'organisation de référence. Il y a quelques années les maisons de santé sont apparues selon un modèle libéral : le professionnel était encore un travailleur indépendant. Il y a désormais, dans certaines maisons de santé, des aspirations au salariat. Construites à grands frais

(subventions publiques), elles sont souvent restées vides. La Saône-et-Loire a créé un centre de santé départemental pour les utiliser et ça a marché.

La Corrèze fait de même. Pas un jour sans que la presse quotidienne régionale ne relate une nouvelle initiative locale.



© Hervé Christofol

Le centre de santé Richerand, à Paris (X^e).

Comment inciter les jeunes en formation à choisir les spécialités déficitaires ? Le tissu médical hors CHU pourra-t-il fournir des terrains de stage et l'encadrement requis ?

A. B. La formation des spécialistes est un sujet pour les universitaires, mais je préfère me placer du point de vue des patients. Comment améliorer l'accès au spécialiste... mais seulement lorsqu'il est nécessaire. Vu la démographie médicale, leur nombre va décroître, des spécialités disparaîtront en ville. Est-ce une catastrophe ? Pas sûr : dans certains pays, il n'y en a pas en ville car ils sont à l'hôpital et on y accède sans problème en cas de besoin. Cette piste est à explorer en France. Dans bien des centres de santé, le spécialiste se partage entre centre de santé et hôpital. Il n'est consulté que lorsqu'un problème complexe justifie son expertise et des examens hospitaliers. Une fois la réponse apportée, il repasse la main au médecin traitant, libérant les créneaux de rendez-vous pour d'autres patients. C'est plus simple pour le patient, plus disponible, plus efficace. L'avenir est à des formes d'intégration entre centres de santé et hôpital, régis par des financements partagés à expérimenter très vite. ■

“
L'avenir est
à des formes
d'intégration
entre centres
de santé
et hôpital.

”

* Cette coopérative associant usagers, salariés, hôpitaux partenaires et collectivités territoriales est issue de la transformation du Centre national de santé de la CCAS (EDF-GDF).

Une carte sanitaire à l'opposé des besoins

Votée en première lecture à l'Assemblée nationale, la loi Santé ne répond pas aux besoins d'une carte sanitaire équilibrée garantissant un accès aux soins sans exclusion territoriale et accroît l'emprise du privé. Entretien* avec Christophe Prudhomme, praticien hospitalier à l'hôpital Avicenne (Bobigny), porte-parole de l'Association de médecine d'urgence en France, membre de la commission exécutive de la Fédération CGT-Santé-Action sociale.

Propos recueillis par

JACQUES HAIECH et **MICHELLE LAUTON**

Comment remédier au manque de médecins et mieux lier leur rôle avec celui des autres praticiens ?

Quid de la formation des personnels de santé selon le projet de loi Santé ?

CHRISTOPHE PRUDHOMME. Cette loi ne règle pas les problèmes car on n'a pas défini le nombre de médecins visé. On continue de former plus de spécialistes que de généralistes (60 %-40 %) alors que les besoins nouveaux (maladies chroniques...) nécessitent bien plus de généralistes pour coordonner la prise en charge des patients. La loi réorganise les professions, responsabilités et tâches. Mais plutôt que des assistants médicaux, il faudrait revoir les rôles des autres professions de santé, reconnaître et rémunérer une qualification accrue. Si l'on veut que l'infirmier ou l'infirmière, reconnu.e à bac+3, soit clinicien.ne, il faut recruter au niveau master (voire doctorat). Or en France, ils/elles ont des revenus parmi les plus bas dans l'OCDE. Si l'on ne change pas le ratio généralistes/spécialistes et les rôles des personnels de santé, on aura une catastrophe sanitaire en 2030, comme c'est déjà le cas dans certaines régions. En Guyane, il est proposé d'importer des médecins cubains... Faute de former les médecins en France à la mesure des besoins, allons-nous lancer un appel d'offres international comme l'a fait la Norvège il y a vingt ans ? On a déjà beaucoup de médecins à diplômes étrangers en France, mais cela revient un peu à importer des esclaves – une main d'œuvre bon marché – pour assurer la continuité des soins à des moments où les médecins français n'exercent pas. Mieux vaudrait accueillir des médecins déjà formés et au fait de notre système de santé.

Un article de loi redéfinit les hôpitaux de proximité. Vont-ils faire face aux besoins ?

C. P. Non, on reviendrait quarante ans en arrière à des hospices pour vieux, sans maternité, ni chirurgie, ni urgences ! Une maison de retraite avec quelques lits de médecine, sans plateau technique. Un hôpital de proximité doit assurer les urgences 24 heures sur 24, et non fermer à 19 heures, garder sa maternité et de la chirurgie ambulatoire pour répondre aux attentes de la population. Agnès Buzyn veut en fermer 300 et les transformer en hospices. Dans les Ardennes, il

En supprimant les hôpitaux de proximité, le ministère de la Santé met en danger la population.

resterait un seul hôpital pour le département, avec des temps d'accès de plus d'une heure et une mise en danger de la population. Quant aux maternités, il est scandaleux de les fermer faute de gynécologues-obstétriciens, de proposer des chambres d'hôtel aux femmes dont l'accouchement est proche, et périlleux de se défausser sur des urgentistes pour assurer des accouchements inopinés.

Que dire des regroupements imposés par l'agence régionale de santé (ARS) ?

C. P. Les ARS sont des préfetures sanitaires imposant de manière brutale aux régions des regroupements autoritaires. Garder un nombre d'établissements très réduit, concentrés sur les métropoles, aggrave la désertification sanitaire. Au lieu de la coopération promise pour améliorer l'offre de soins, on est dans une fusion autoritaire qui fait passer de cinq hôpitaux à un seul, avec un hôpital « support » sur un rayon de 60 à 100 kilomètres et des budgets contraints. On vend aux collectivités des reconstructions d'hôpitaux, mais au passage, Bercy impose une suppression de 30 % des lits. Comme à Dijon, cela ouvre un boulevard au privé lucratif qui prend les créneaux rentables (activité ambulatoire, dialyse, imagerie médicale...) et laisse les autres à l'hôpital public (médecine, personnes âgées, maternité). C'est un système de soins à plusieurs vitesses, comme aux États-Unis : de très bons hôpitaux privés où il faut une bonne assurance pour payer les soins, et des hôpitaux publics dégradés dans les quartiers défavorisés où certains indicateurs de santé, notamment pour les enfants, sont ceux de l'Afrique ! Le pays dépense 50 % de plus que la France pour son système de santé, mais ce surplus sert uniquement à rémunérer les actionnaires. ■

“
Garder un nombre d'établissements très réduit, concentrés sur les métropoles, aggrave la désertification sanitaire.”

* Cf. version longue : www.snesup.fr/article/entretien-avec-christophe-prudhomme-praticien-hospitalier-lhopital-avicenne-bobigny.



Les associations de malades dans le contexte de la démocratie sanitaire

Une expérience personnelle dans le monde associatif (maladies rares) a conduit l'auteure à soutenir une thèse sur les « patients experts » et à poursuivre des activités de recherche sur l'engagement des usagers comme acteurs du système de santé.

Par **OLIVIA GROSS**, chercheuse associée
au Laboratoire éducations et pratiques de santé¹

Traditionnellement, les associations de malades² ont pour objectif d'augmenter le pouvoir d'agir des personnes et leur liberté de choix, ce qui implique cinq missions contributives :

- **améliorer l'équité d'accès au soin.** Faire en sorte que les personnes aient accès aux essais cliniques, aux prises en charge financières, aux centres de soins et lieux de répit. Ce qui passe par une forme d'activisme dite « politique » pour étendre les possibilités des conditions d'accès ;

- **soutenir les ressources individuelles des personnes.** L'exercice de leur liberté de choix suppose de leur donner accès aux informations et de développer leurs capacités de les traiter. Les associations mènent des actions de formation-information sous différentes formes : bulletins d'information, organisations de groupes de paroles où des personnes témoignent et incitent les autres à agir pour leur santé, interventions plus formelles de personnes qualifiées...

- **améliorer les liens sociaux entre les personnes.** Rompre l'isolement et le sentiment douloureux d'être confronté à un vécu unique, faciliter les échanges entre malades (et proches). Les associations ont longtemps organisé ces échanges mais, récemment, via les réseaux sociaux, ils leur échappent en partie ;

- **dynamiser la recherche.**

Mettre la maladie qui les concernent à l'agenda des chercheurs et cliniciens. C'est de l'ordre d'un activisme dit « thérapeutique », qui peut être d'ordre financier (levées de fonds des associations pour des projets d'équipes de recherche déjà constituées). Pour des maladies moins bien pourvues comme les maladies rares, cet activisme peut orienter les recherches selon les priorités des malades,

ainsi des associations vont jusqu'à lancer leurs propres appels d'offres. Parfois cela va jusqu'à contester les recherches traditionnelles (maladie de Lyme...);

- **alerter.** En contact avec maints malades, elles peuvent repérer des symptômes ou effets indésirables non encore décrits (« épidémiologie populaire »), ou dénoncer des pratiques médicales (packing dans l'autisme).

LE RÔLE DES ASSOCIATIONS DE MALADES

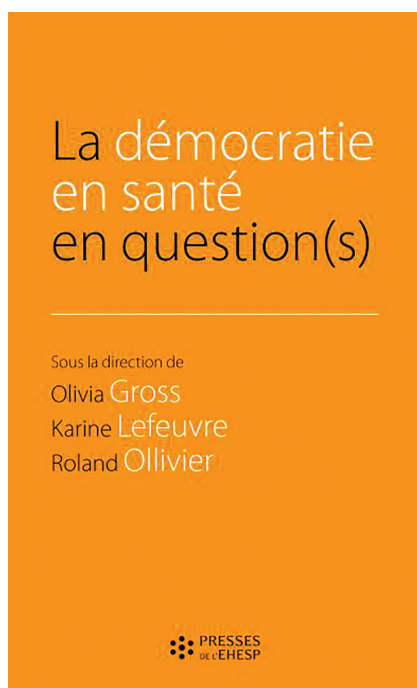
Elles ont un rôle grandissant dans le système de santé, dans le cadre mouvant d'une démocratie sanitaire qui, sous l'effet de multiples facteurs, ne fait que s'étendre. Outre les actions réalisées dans l'entre-soi, les associations de malades ayant

l'agrément des associations d'usagers du système de santé mènent depuis 2002 des actions d'intérêt général au sein de commissions institutionnelles. Les professionnels de santé sont de plus en plus invités à intégrer les perspectives des associations pour améliorer la pertinence des actions de santé afin de s'assurer que ce qui est fait, mesuré, analysé, soit ce qui compte vraiment pour malades et proches. Cela concerne notamment l'éducation thérapeutique du patient (ETP), qui répond à l'une des missions du milieu associatif : améliorer les ressources individuelles des personnes. Ce champ de pratiques s'est donc hybridé avec des pratiques associatives. Ainsi s'y sont développés les groupes de parole et le pouvoir émulateur de pair à pair en allant jusqu'à intégrer

des patients-intervenants sachant la légitimité sans égale de « celui qui est passé par là ».

Cet exemple est emblématique des nouvelles modalités coopératives qui émergent, parfois à partir de propositions associatives. Cela réinterroge les places de chacun, mais on ne peut qu'inciter à ne pas perdre le meilleur de ce que peut apporter chaque type d'acteur. ■

Les professionnels de santé sont de plus en plus invités à intégrer les perspectives des associations pour améliorer la pertinence des actions de santé.



Olivia Gross est coauteure de *La Démocratie en santé en question(s)*, publié aux éditions de l'École des hautes études en santé publique (EHESP) en 2018.

1. LEPS (EA 3412), université Paris-XIII.
2. À ne pas confondre avec les associations de santé.

Le Cneser favorable à la suppression du CIR

En pleine préparation de la future loi de programmation pluriannuelle de la recherche, le CIR apparaît comme un sujet central parmi les préoccupations de la communauté scientifique : quelles sont nos propositions ?

par **PIERRE CHANTELOT**, secrétaire national du SNESUP, élu au Cneser, et **BORIS GRALAK**, secrétaire général adjoint du SNCS, élu au Cneser

À la suite de sa réforme de 2008, le CIR est monté en puissance pour atteindre environ 6 milliards d'euros par an à partir de 2014, constituant ainsi la première niche fiscale de France. Il constitue une dépense fiscale du programme 172 (MESRI), qui a pour objectif d'organiser les recherches pluridisciplinaires avec les organismes de recherche (CNRS, INRA, Inserm, IRD, Inria...). Ainsi, le CIR se trouve dans le périmètre sur lequel le Cneser doit émettre un avis, notamment sur la répartition des emplois et des moyens entre les différents établissements, et il est donc légitime que le Cneser, comme l'avait fait auparavant la Cour des comptes, se pose la question de l'efficacité du CIR.

La Commission d'étude spécialisée (CES) du Cneser, constituée d'élus, a proposé une analyse et des propositions qui ont été adoptées à l'unanimité par le Cneser (25 pour, 0 contre et 0 abstention). De plus, le SNCS, le SNESUP et le SNASUB ont proposé une recommandation adoptée par le Cneser (7 pour, 4 contre et 14 abstentions) qui va plus loin en supprimant le CIR dans le champ où il s'avère inefficace et en le limitant fortement pour les plus grandes entreprises.

L'analyse du CIR par la CES, s'appuyant sur les services statistiques de la Dgesip, démontre que :

- comme d'autres études auparavant, pour l'ensemble des entreprises, le CIR est inefficace car il représente + 0,20 % du produit intérieur brut (PIB) rendu aux entreprises, alors que la hausse de la dépense intérieure de recherche et développement des entreprises (Dirde) n'est que de 0,16 % du PIB ; de même, la réforme du CIR de 2008 n'a pas eu d'effet sur la croissance du nombre de chercheurs (+ 5 875 par an avant 2008 et + 5 500 par an après 2008) et le dispositif jeunes docteurs a un effet marginal sur l'embauche des docteurs ;
- selon le nombre de salariés des entreprises, la tendance est toujours la même : la Dirde a bien plus augmenté dans les petites entreprises (pour 1 euro de CIR, + 1,64 euro de Dirde) que dans les grandes entreprises (pour 1 euro de CIR, + 0,63 euro de Dirde). Les effectifs de chercheurs ont bien plus augmenté dans les petites entreprises (+ 60 %) que dans les grandes entreprises (+ 20 %), et le dispositif jeune docteur est utilisé 7 fois plus par les entreprises de moins de 250 salariés que par celles de plus de 250 salariés. La nouvelle exclusive, démontrée par la CES, étayée par cette tendance identique avec trois critères différents, est le comportement totalement différent des petites et

des grandes entreprises : les grandes entreprises dévoient le CIR.

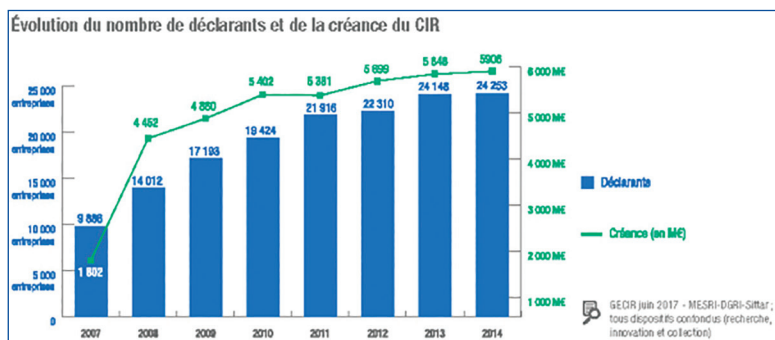
Le Cneser recommande donc :

1. d'évaluer scientifiquement les activités de recherche bénéficiant du dispositif CIR ;
2. de modifier, en faveur des premières, le ratio entre aides publiques directes et incitations fiscales ;
3. de favoriser le partenariat équilibré entre recherche publique et recherche des entreprises et de suivre la recommandation 14 du rapport 2013 de la Cour des comptes : « La suppression du doublement de l'assiette lorsque la recherche est sous-traitée à un organisme public » ;
4. de conditionner le versement du CIR à des critères d'objectifs et de résultats en termes d'investissement dans la recherche, de recrutement de personnel de recherche et de chercheurs titulaires du doctorat ;
5. de conditionner les aides publiques et le CIR aux besoins affichés du pays définis par la représentation nationale à travers l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) et éclairés par les travaux du Conseil économique, social et environnemental (CESE).

Face à l'évidence du dévoitement du CIR par les grandes entreprises, les syndicats de la FSU représentés au Cneser ont pris leurs responsabilités en proposant une première mesure d'urgence visant à supprimer le CIR dans le champ où il s'avère inefficace. Cette proposition, concrète et chiffrée, a été adoptée par le Cneser :

1. abaisser à 5 millions d'euros (contre 100 millions d'euros actuellement) le montant des dépenses de R&D éligibles au taux de 30 % de crédit d'impôt ;
 2. favoriser le recrutement de chercheurs diplômés du doctorat en sortant le dispositif jeunes docteurs du calcul du seuil de dépenses déclarées.
- L'impôt est un sujet hautement sensible actuellement : les Gilets Jaunes, l'optimisation fiscale liée à Notre-Dame... Sa justification sociale, sa collecte et sa répartition pour le bien commun – et non pour nourrir les intérêts d'une minorité – sont de plus en plus attaqués : ce sont la cohésion de la nation et la défense du service public qui sont en jeu. ■

La justification sociale de l'impôt, sa collecte et sa répartition pour le bien commun sont de plus en plus attaqués.



Source : ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid49931/cir-statistiques-rapports-et-etudes.html.

Plates-formes de mise en partage de notes de cours et droits des EC

De plus en plus de cours se retrouvent sur des plates-formes numériques à l'insu des enseignants-chercheurs qui en sont les auteurs. Comment pouvons-nous nous protéger ?

Par **VALÉRIE VARNEROT**,
maître de conférences en droit privé et sciences criminelles,
université de Picardie Jules-Verne

UN ÉTUDIANT PEUT-IL METTRE EN PARTAGE À TITRE GRATUIT OU LES CÉDER SES NOTES DE COURS À UNE PLATE-FORME D'ÉCHANGE ?

Premièrement, le Code de la propriété intellectuelle (CPI) pose le principe de la protection des cours, fussent-ils divulgués en la seule forme orale. Ainsi l'article L112-2 du CPI énonce que « sont considérés notamment comme œuvres de l'esprit au sens du présent code : 1° Les livres, brochures et autres écrits littéraires, artistiques et scientifiques ; 2° Les conférences, allocutions, sermons, plaidoiries et autres œuvres de même nature [...] ». Aussi la jurisprudence juge-t-elle que « le cours oral d'un enseignant peut, au même titre qu'une conférence, une allocution, un sermon ou une plaidoirie, être considéré comme une œuvre de l'esprit, dès lors qu'il répond au critère d'originalité et s'appuie sur la composition, l'enchaînement et les choix exercés dans le cours par le professeur pour caractériser cette originalité » (CA Paris, 29 mars 2006). Mais cette protection est réservée aux seuls cours originaux, à l'exclusion des cours banals. Un cours dépourvu d'originalité, tel qu'un cours de droit pénal adoptant « un cheminement classique ainsi que des expressions couramment utilisées » (Cass. Crim., 18 nov. 2011), est exclu de la protection. Il peut donc être librement diffusé sous la forme de notes.

Deuxièmement, dès lors que le cours, quelle qu'en soit la forme d'expression, est protégé par le droit d'auteur, les articles L335-2 et L335-3 du CPI interdisent toute représentation ou toute reproduction intégrale ou partielle sauf autorisation préalable de l'auteur, soit de l'enseignant-chercheur (EC). En d'autres termes, la reproduction servile du plan du cours et/ou de son contenu en tout ou partie et sa mise en partage sur une plate-forme dédiée, fût-ce à titre gratuit, est un acte de contrefaçon puni de 300 000 euros d'amende et de trois ans d'emprisonnement, ainsi que par des dommages-intérêts octroyés à titre de réparation du préjudice subi par l'auteur. Ainsi, la diffusion de notes

de cours, à titre gratuit ou onéreux, constitue un fait contrefaisant.

Toutefois, l'étudiant peut se prévaloir d'un certain nombre d'exceptions, à l'instar de l'exception d'analyse prévue par l'article L122-5 du CPI, permettant de tenir le monopole de l'auteur en échec. Mais, d'interprétation stricte, elles sont d'application très résiduelle, les étudiants se livrant le plus souvent à une copie servile et, partant, contrefaisante.

COMMENT L'EC PEUT-IL SE PROTÉGER CONTRE LA MISE EN PARTAGE NON AUTORISÉE DE SES COURS SOUS FORME DE NOTES ?

Les moyens préventifs sont limités. Il est préconisé pour les cours mis en ligne à l'intention des étudiants via des plates-formes pédagogiques de procéder au marquage systématique des documents en indiquant le nom de l'auteur, la date de création du fichier et le régime de l'écrit (mention « *tous droits réservés* », par exemple). Cette pratique ne prévient pas les actes de contrefaçon mais permet de se ménager la preuve de la titularité des droits sur le fichier plagié. Mais cette pratique ne peut pas être mise en œuvre pour les cours professés à l'oral, pour lesquels il n'est possible de recourir qu'à des moyens curatifs. Parmi ceux-ci, il appartient à l'EC, titulaire des droits sur son cours, d'exercer l'action en contrefaçon afin d'obtenir la cessation et la sanction des actes qui y portent atteinte. À ce titre, lorsque l'étudiant a cédé ses notes à la plate-forme, celle-ci a la qualité d'éditeur et il est possible d'agir en contrefaçon directement contre elle. Deux autres moyens permettent d'obtenir le retrait du fichier litigieux. D'une part, l'article 6-I-5

Il est préconisé pour les cours mis en ligne à l'intention des étudiants via des plates-formes pédagogiques de procéder au marquage systématique des documents en indiquant le nom de l'auteur, la date de création du fichier et le régime de l'écrit.



© Pixabay



Partager mes notes
de cours ? Pas sûr
que ce soit légal...

de la loi pour la confiance dans l'économie numérique définit une procédure de notification à l'hébergeur, c'est-à-dire à la plateforme d'hébergement, qui, sous réserve de respecter scrupuleusement le formalisme légal, met à sa charge l'obligation de retirer promptement le contenu contrefaisant hébergé, sauf à engager sa responsabilité. D'autre part, l'article 336-2 du CPI permet d'obtenir du juge une injonction à l'égard

d'un tiers non contrefacteur de prendre des mesures de lutte contre la contrefaçon dont il supporte le coût (Cass. civ. 1^{re}, 6 juill. 2017, Allostreaming). La mesure, prise en la forme des référés, peut être dirigée contre l'hébergeur, le moteur de recherche ou le fournisseur d'accès et consister dans une mesure de blocage, notamment du nom de domaine (TGI Paris, 7 mars 2019, Sci-Hub et LibGen) ou tout autre moyen efficace. ■

*Les moyens
préventifs
sont limités.*

RÉFÉRENCE

- Art. 6-1-5 de la LCEN : www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000801164.
- Décision CA Paris, 29 mars 2006 : www.nicolasphilibert.fr/sites/default/files/documents/eeta-docs-4-arret-du-29-mars-06.pdf.
- Décision Cass. Crim., 18 nov. 2011 : www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000024855596&fastReqId=559909138&fastPos=1.
- CPI, art. L335-2 : www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000032655082&cidTexte=LEGITEXT000006069414&dateTexte=20190404.
- CPI, art. L335-3 : www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=2641F05091B8E39C52ACC89E55B49AC6.tplgfr25s_1?idArticle=LEGIARTI000020740345&cidTexte=LEGITEXT000006069414&dateTexte=20190404&categorieLien=id&oldAction=&nbResultRech=
- CPI, art. L122-5 : www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000037388886&cidTexte=LEGITEXT000006069414&dateTexte=20190411&oldAction=rechCodeArticle&fastReqId=1285721000&nbResultRech=1.
- CPI, art. L336-2 : www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000033688218&cidTexte=LEGITEXT000006069414&dateTexte=20190404.
- Décision Civ. 1^{ère}, 6 juill. 2017, Allostreaming : www.legalis.net/jurisprudences/cour-de-cassationch-civile-arret-du-6-juillet-2017.
- Décision TGI Paris, 7 mars 2019, Sci-Hub et LibGen : www.legalis.net/actualite/blocage-par-les-fai-de-57-noms-de-domaine-des-plateformes-sci-hub-et-libgen.



Des critères « objectivables » pour l'engagement pédagogique, ou l'objectivation de la concurrence et de la normalisation

La reconnaissance de l'engagement pédagogique est une nécessité mais elle ne doit pas s'identifier à des récompenses individuelles poussant à une concurrence stérile. Elle suppose une meilleure rétribution pour tous et l'intégration systématique à nos services des tâches associées à l'activité pédagogique.

par **NATHALIE LEBRUN**, secrétaire nationale, **ISABELLE LUCIANI**, membre de la Commission administrative, **GÉRARD LAUTON**, secteur Droits & Libertés

La méthodologie proposée ne dit pas si des « critères objectivables » seront bloquants, d'autres valorisants. Mais tous vont être discriminants.

Vingt pour cent des PRAG-PRCE (ES) et enseignants-chercheurs (EC) seraient repérables pour leur investissement « exceptionnel » – laissant supposer que 80 % peuvent se permettre de faire et font ordinairement le minimum. Ce management par la distinction est pourtant aujourd'hui remis en cause par la recherche en gestion des ressources humaines, comme les grilles critériées supposées y parvenir¹. De fait, les « critères objectivables » de cette excellence facultative sont une liste d'items dont l'usage méthodologique et concurrentiel paraît tout aussi flou qu'inadapté.

DES CRITÈRES BLOQUANTS, À CONTRE-COURANT DES DIVERSITÉS ET LIBERTÉS ACADÉMIQUES

La méthodologie proposée ne dit pas si des « critères objectivables » seront bloquants, d'autres

Passer tous les enseignants à l'emporte-pièce ?



© Shutterstock

valorisants. Mais tous vont être discriminants.

Les effectifs par exemple (« taille des groupes concernés² ») varient très fortement d'une discipline à l'autre. Peut-on comparer ceux d'un IUT ou d'un département de langue rare avec ceux de psychologie ou de médecine ? Il en va de même des pédagogies innovantes, ou encore des « liens avec les milieux socio-économiques ». En management et marketing, jeux sérieux (*Markstrat*) et challenges sont utilisés depuis des décennies. Les écoles d'ingénieurs intègrent des projets de type entrepreneuriat. Ces dispositifs permettent de valider plusieurs critères (« pédagogie innovante », « participation au rayonnement de l'établissement », « partenariats socio-économiques ») et sont en parfaite adéquation avec les attentes disciplinaires. Pour d'autres disciplines, leur plus-value est loin d'être évidente, et le lien entre pédagogie et didactiques disciplinaires est très insuffisant dans les politiques de formation³.

DES CRITÈRES IDENTIQUES POUR DES CONTEXTES DE PLUS EN PLUS HÉTÉROGÈNES

Passer tous les enseignants à la moulinette des mêmes critères présuppose que tous travaillent dans les mêmes conditions de droits et de moyens. Or, les contextes locaux d'élaboration des services et d'accès aux missions induisent des inégalités majeures.

Outre les rapports de force entre collègues, l'exercice du métier peut varier au gré d'usages locaux sans cadrage national. Tous les maîtres de conférences ne peuvent pas enseigner en master, et, comme les ES, ne peuvent faire des cours magistraux ou être responsables d'équipes pédagogiques. Or, du « niveau d'enseignement et format des interventions » au « positionnement de l'enseignant dans l'équipe pédagogique », sans oublier le « projet pédagogique » qui doit accompagner la demande de la prime, ces critères prétendent autoriser une comparaison « objective ».

De surcroît, la dérégulation de la licence, les politiques de site et leur restructuration par ap-



pels à projets aggravent les inégalités. Pour une même discipline, les maquettes prévoient des volumes horaires de CM et de TD très variables. Les dotations via des projets labellisés et autres initiatives d'excellence et l'appartenance ou non au périmètre des formations labellisées et aux axes dits « stratégiques » détermineront chez les ES et EC leur « engagement dans des projets labellisés locaux, nationaux ou internationaux », leur investissement en ingénierie pédagogique (« production de logiciels, de jeux sérieux, de Mooc, etc. »), leur implication dans « l'accompagnement à la réussite des étudiants »... Le projet Dream-U d'Aix-Marseille Université reposera par exemple sur l'innovation pédagogique et numérique et prévoit un label « hybride qualité », associé à la valorisation de sept axes stratégiques. Le projet L@UCA de l'université Côte d'Azur s'accompagnera d'une transformation profonde des pratiques pédagogiques en licence par l'attribution de primes et de prix. Des ingénieurs pédagogiques valideront la transformation pédagogique des UE, mesurée via des bases de données enseignants et des *learning analytics*⁴.

DES CRITÈRES POUR IMPOSER

LE MANAGEMENT ET LA NORMALISATION

Ces critères institutionnalisent la dépendance envers des « hiérarchies » contraires aux libertés académiques. Le ministère mobilise par exemple « les résultats d'évaluation des enseignements par les étudiants, attestés, le cas échéant par le service d'appui à la pédagogie ou le responsable de la formation ». Cette évaluation de la satisfaction apportée par les enseignants – et non par les enseignements, la prime étant individuelle – est contraire aux statuts et fournit une rétroaction assez peu formative⁵. L'intrusion des « gouvernances » dans les méthodes pédagogiques et des interfaces numériques n'est pas plus acceptable, pas plus que l'injonction du critère « formations suivies » alors même qu'un seul congé pour ressourcement pédagogique est prévu sur toute la carrière.

L'obligation d'adopter les nouvelles pédagogies, de réaliser des communications sur sa pratique (« communications pédagogiques ») ou des « formations en pédagogie à destination des autres EC » contribue à faire de ces critères des outils d'intériorisation de la norme. L'hybridation et le numérique font converger innovation et économies d'échelle, et participent d'un management que soutient une évaluation permanente et de plus en plus lourde « à 360° » : pairs, directeurs de composante, conseillers pédagogiques, étudiants, conseils de perfectionnement... Ce dispositif encourage l'individualisme au détriment des équipes pédagogiques en récompensant essentiellement les porteurs (« responsabilité d'équipes pédagogiques », « engagement



Ces critères institutionnalisent la dépendance envers des « hiérarchies » contraires aux libertés académiques.

comme animateur d'une équipe »...)

et le cumul de critères corrélés les uns aux autres.

UNE VRAIE RÉPONSE À LA RECONNAISSANCE DE L'ENGAGEMENT PÉDAGOGIQUE : LE RÉFÉRENTIEL DES TÂCHES

Devant les dangers qu'engendre l'usage de ces grilles critériées, le SNESUP-FSU propose notamment, outre l'abaissement du nombre d'heures statutaires, l'augmentation du recrutement d'ES et d'EC titulaires, le relèvement de la grille indiciaire ou encore une véritable reconnaissance des équipes pédagogiques, d'améliorer le référentiel national d'activité répertoriant les diverses tâches pédagogiques relevant d'un ES ou d'un EC⁶. En effet, le SNESUP a longtemps revendiqué un tableau d'équivalence des diverses tâches parapédagogiques et administratives des ES et EC, liées à leurs missions et responsabilités, en vue de leur prise en compte dans le service d'enseignement, et pour en finir avec l'arbitraire et l'opacité des primes. Une étape a été franchie avec l'arrêté⁷ du 31 juillet 2009 et son « Référentiel national d'activités » (RNA).

Point de départ de leurs déclinaisons locales – potentiellement dénaturées par les « gouvernances » et limitées par les budgets des composantes –, le tableau d'équivalence mentionne une grande diversité d'actes pédagogiques et de tâches parascientifiques lourdes. On peut à la fois le mettre en pratique⁸, exiger les moyens à la hauteur d'une réelle prise en compte de ces tâches et améliorer le cadre du dispositif, notamment par une meilleure prise en compte des équipes. ■

1. L. Cadin et al, *Pratiques et éléments de théorie. Gestion des ressources humaines*, Dunod, 2012, p. 409-410 ; J.-F. Troussier, « Relation d'effort et salaire au mérite », *Revue française d'économie*, 8(2), 1993, p. 133-176.
2. Nous citons ici, et tout au long de l'article, les critères avancés par le ministère dans les documents de travail du 13 décembre 2018.
3. C. Gormally et al, « Feedback about tTeaching in higher education : Neglected opportunities to promote change », *Life Sciences Education*, vol. 13, 2014, p. 187-199.
4. Mensuel *Le Snesup*, n° 672, février 2019, p. 12.
5. E. Kolitch, et al, « Student ratings of instruction in the USA : Hidden assumptions and missing conceptions about "good" teaching », *Studies in Higher Education*, 1999, 24(1), p. 27-42 ; D. Kember et al, « Does the use of student feedback questionnaires improve the overall quality of teaching ? », *Assessment & Evaluation Higher Education*, 27, 2002, p. 411-425.
6. www.snesup.fr/article/dossier-engagement-pedagogique-et-evaluation-des-activites-pedagogiques-mars-2019, p.72.
7. www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020974583&dateTexte=20190210.
8. www.snesup.fr/sites/default/files/asset/SNESUP-587-PDF-BD.pdf#page=23.

Élections européennes : de la concurrence à la coopération

Le 26 mai 2019, les députés européens, qui siègent au Parlement européen, seront élus pour un mandat de cinq ans par les citoyens des 27 États membres de l'Union européenne. D'abord nommé Assemblée parlementaire européenne à sa mise en place en 1957 avec le traité de Rome, le Parlement européen a pris son nom actuel en 1962.

Par LE SECRÉTARIAT NATIONAL

Élus pour un mandat de cinq ans, les députés européens ont un pouvoir conséquent. Ils :

- élisent la Commission européenne, et notamment son ou sa président.e, et peuvent en révoquer un membre ;
- votent le budget de l'Union européenne (UE), conjointement avec le Conseil de l'Union européenne ;
- votent la plupart des lois européennes (règlements, directives, décisions), conjointement avec le Conseil ;
- ratifient les accords internationaux.

UN PEU D'HISTOIRE

En 1993, le livre blanc « Pour entrer dans le XXI^e siècle »¹, sous-titré Emploi - Croissance - Compétitivité, fut adopté par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'UE. Promoteur de l'ouverture sans cesse plus grande de l'UE aux échanges commerciaux et aux investissements² internationaux, il proposait une stratégie pour développer la compétitivité globale³ des entreprises européennes, et convoquait la recherche⁴ – souffrant « d'une valorisation défailante des résultats »⁵ – et l'éducation – pour laquelle était notamment « encouragée la collaboration des entreprises »⁶.

Le 1^{er} janvier 1995, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) entrait en vigueur, d'où l'intensification de l'affrontement économique de l'UE avec l'ensemble des régions et pays du monde.

En mars 2000, la stratégie de Lisbonne était lancée. Objectif, faire de l'UE « l'économie de la connaissance la plus compétitive du monde ».

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, LE PROCESSUS DE BOLOGNE

À la fin des années 1990, des gouvernements qui jouaient un rôle moteur dans le lancement de la stratégie de Lisbonne furent à l'origine du processus de Bologne. Quatre objectifs étaient poursuivis : focaliser l'enseignement supérieur sur les besoins du marché du travail et des entreprises ; créer les conditions d'un marché du travail européen (les tra-

vailleurs européens doivent pouvoir mettre en vente leur force de travail partout en Europe) ; créer un marché européen de l'enseignement supérieur ; développer la mobilité des étudiants au sein de l'Europe et au-delà. Des outils concrets ont été mis en place : European Credit Transfert Scale (ECTS), supplément au diplôme, système d'assurance qualité européen...

Dans le domaine de l'éducation, l'UE a des compétences réduites : « appuyer, coordonner ou compléter l'action des États membres »⁷. À ce titre, la Commission européenne est représentée et pèse dans toutes les réunions du processus de Bologne, aux côtés de 48 États.

RECHERCHE, UN GIGANTESQUE GÂCHIS

Dans le domaine de la recherche, l'UE dispose de compétences importantes « pour mener des actions, notamment pour définir et mettre en œuvre des programmes »⁸.

Dans un contexte de pénurie des dotations de base, les chercheurs sont encouragés à candidater aux appels à projets de l'UE. Le programme Horizon 2020 (H2020) est composé de trois « piliers » : « Excellence scientifique », « Primauté industrielle » et « Défis sociétaux ».

Le premier permet de financer une recherche fondamentale libre. Mais son budget ne représente qu'un cinquième du programme H2020 et concentre des moyens énormes sur quelques rares chercheurs (« ERC grants » de l'ordre du million d'euros), ce qui joue contre l'esprit de coopération en donnant à une poignée « d'excellents » les moyens de l'être encore plus.

Les appels à projets des deux autres piliers exigent généralement la coopération de plusieurs équipes de recherche. Mais l'obtention des financements nécessite des compétences de « monteur de projet » professionnel, la soumission aux thèmes imposés et la coopération avec l'industrie. Cette méthode de financement conduit à :

- développer une bureaucratie du montage et de la gestion de projet, au détriment de la recherche elle-même ;
- mettre en concurrence les personnels, les équipes et les établissements, donc rompre avec le principe de coopération sur lequel repose l'activité de recherche ;

Le 1^{er} janvier 1995, l'Organisation mondiale du commerce entrait en vigueur, d'où l'intensification de l'affrontement économique de l'UE avec l'ensemble des régions et pays du monde.



- multiplier les secrets industriels durant les travaux de recherche, voire lors de l'exploitation des résultats ;
- déposer des brevets qui augmentent le coût de l'utilisation des résultats, et en limitent donc l'usage.

Ce pilotage de la recherche répond mal aux besoins de recherche pour la connaissance et la société. Le cas de l'énergie est édifiant. Des questions cruciales sur le plan international renvoient à celle de l'énergie : urgence climatique, non-satisfaction des droits sociaux fondamentaux pour plusieurs milliards de personnes, tensions géopolitiques... C'est pourquoi les énergies renouvelables (production, stockage, transport) requièrent un plan massif de recherche, basé sur des coopérations nationales, européennes et internationales. Or, contrairement à certains affichages politiques, un tel plan n'existe pas, loin s'en faut. Ainsi, la recherche sur les énergies renouvelables financée par l'UE s'inscrit dans la stratégie de compétitivité et donc dans « *la chaîne de l'innovation débouchant sur l'apport au marché de produits et de services innovants* »⁹ : la concurrence prime sur la coopération. En outre, selon le programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), en 2017 les investissements en recherche et développement dans les énergies renouvelables¹⁰ se sont élevés dans le monde à seulement 9,9 milliards de dollars, soit environ 0,012 % du PIB mondial.

ACCORDS COMMERCIAUX ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

La signature d'accords commerciaux internationaux dans le secteur de l'éducation requiert une majorité qualifiée des pays membres¹¹, doublée d'un vote positif du Parlement européen.

Certains acteurs sont prêts. Des universités se développent à l'international sur une base marchande. Des entreprises capitalistes, notamment étasuniennes (Kaplan, Apollo Global, Capella Education, Providence Equity Partners, Leeds Capital Partners, University Ventures...)¹², développent ou acquièrent à l'international des établissements d'enseignement supérieur. Il ne reste plus qu'à leur offrir le cadre juridique. Si l'OMC semble hors d'état de nuire depuis la conférence de Seattle en 1999 et les blocages successifs des négociations suivantes, le danger vient des nombreux accords bilatéraux sur le commerce et les investissements négociés par l'UE depuis la fin des années 2000. L'UE a déjà ratifié des accords notamment avec le Canada (CETA) et le Japon (JEFTA). Elle en négocie d'autres avec des pays d'Afrique, le Mercosur et les États-Unis, ainsi qu'un traité multilatéral sur les services (TISA). ■

La suite de ce documents est composée de deux parties (« Des conséquences concrètes pour le personnel de l'ESR et pour la société » ; « Propositions non exhaustives du SNESUP-FSU »), que vous trouverez sur le site du SNESUP-FSU : www.snesup.fr/article/elections-europeennes.

Le Parlement européen, à Strasbourg.

1. Éditions Michel Lafon/Ramsay, 1994.
2. Ibid, chapitre 6.
3. Ibid, chapitre 2.
4. Ibid, chapitre 4.
5. Ibid, p. 109.
6. Ibid, p. 223.
7. Traité sur le fonctionnement de l'UE. Article 6.
8. Ibid, article 4.
9. Présentation du programme-cadre pour la recherche et l'innovation. Site de l'UE : europa.eu/european-union/index_fr.
10. PNUE, « Les tendances mondiales de l'investissement dans les énergies renouvelables », 2018.
11. Une décision est acquise à la majorité qualifiée lorsqu'elle a le soutien de pays réunissant au moins 55 % des pays membres et 65 % de la population de l'UE. Toutefois, une minorité de blocage doit inclure au moins 4 membres.
12. Cf. « Transatlantique Trade and Investment Partnership : what is it and why we should be worried », *UCU Briefing*, mars 2014 : www.ucu.org.uk/media/6186/Transatlantic-Trade-and-Investment-Partnership-TTIP-A-threat-to-UK-education-Mar-14/pdf/ucu_ttip_briefingv2_mar14.pdf.

À la recherche de la vérité de l'URSS

La visite de l'exposition « Rouge. Art et utopie au pays des Soviets (1917-1953) » au Grand Palais à Paris fournit une bonne occasion de réfléchir aux relations existant entre l'art et la société.

Par **CHRISTOPHE PÉBARTHE**

L'enjeu de définir un art socialiste.

Que reste-t-il aujourd'hui en France des arts en Union soviétique sinon une tension irrécyclable entre la propagande et son contrepoint la dissidence ? N'est-ce pas la petite musique qui s'entend sous le titre de l'exposition ouverte le 20 mars au Grand Palais (Paris), « Rouge. Art et utopie au pays des Soviets »¹, surtout en choisissant comme terme 1953, la mort de Staline, mais aussi celle de Prokofiev ? Sans doute le visiteur ou la visiteuse doit faire l'effort intellectuel de partir de la révolution, ou plutôt de ce qu'est un phénomène révolutionnaire. En octobre 1917, la possibilité d'un monde nouveau s'ouvrait. Quelle place alors reconnaître à l'avant-garde, si la société elle-même est pensée comme étant à l'avant-garde ? La question se redouble en raison de la dimension marxiste qui accompagne cette dynamique révolutionnaire. La production artistique à venir doit-elle être conçue comme toutes les autres « productions » ?

de la musique dans les cantines des usines qui accueillent également des coins lecture.

Au cours des années 1920, les artistes s'emparent de la révolution et y inscrivent leur dynamique d'avant-garde, sans négliger l'idéologie. Sans doute est-ce la figure de Vladimir Maïakovski qui incarne le mieux l'esprit de cette période. Même si Lénine considérait sa poésie comme « une fieffée ânerie », il est assurément un compagnon de route du régime. Pendant la guerre civile, il conçoit des affiches collées sur des vitrines pour diffuser la nouvelle idéologie. Puis il fonde le Front de gauche de l'art (LEF) pour mettre en œuvre un « art de gauche » qui vise à inscrire l'art dans la vie, pour que « les rues soient une fête de l'art destinée à tous ». Dans le même temps, un « art de la production » est pensé, rompant avec l'esthétisme. Il s'agit de produire des « objets » socialistes destinés au prolétariat. L'artiste est conçu comme un ingénieur. D'autres continuent néanmoins de défendre la peinture et se regroupent dans la Société des artistes de chevet et dans le Cercle des artistes. Pour les uns comme pour les autres, l'enjeu est le même : définir un art socialiste.



Le Bolchevik,
Boris Kustodiev,
huile sur toile, 1920.

DU PASSÉ FAISONS TABLE RASE ?

Accompagnant la révolution d'Octobre, nombre d'artistes entendent participer activement à la construction d'une vie nouvelle et avant tout à la victoire bolchévique. Pendant deux ans, cinq trains d'agitation, décorés, accompagnent les trains blindés de la guerre civile qui ambitionnent de construire la nouvelle culture révolutionnaire. Dès le départ, il s'agit de créer des humains nouveaux et pour ce faire, une politique culturelle d'ampleur est lancée à laquelle contribuent l'État et le Parti. La première décennie est marquée par une finalité, l'accès maximal à la culture, à commencer par la lutte victorieuse contre l'analphabétisme. Les gramophones diffusent

« DÉMONTRER LA VÉRITÉ » (MALEVITCH) ?

Au-delà des thèmes, en particulier le travail, et du souci des objets, la question essentielle est celle de la réalité. Comment représenter cet *Homo sovieticus* dont l'écrivaine et Prix Nobel Svetlana Alexievitch traque les traces² ? Les individus peints doivent être saisis comme des êtres collectifs, et ce même si les sources d'inspiration peuvent varier (expressionnisme allemand, fauvisme, cubisme, etc.). Il faut montrer ce qui est, ce qui sera, ce qu'il est possible de faire. L'émotion suscitée doit convaincre le spectateur ou la spectatrice. Si en 1934, au congrès de l'Union des écrivains, Gorki prétend définir le « réalisme socialiste », il serait erroné d'y voir une doctrine précise, sinon un rejet partagé de l'abstraction. Sa définition fluctue au gré des censures, débats et critiques. La période stalinienne se traduit certes par une homogénéisation esthétique mais celle-ci cesse dès la mort du dirigeant de l'URSS.

Cette exposition atteste que réduire la production artistique soviétique à la censure ou à la propagande ne correspond pas à la réalité. Rien ne le montre mieux que le cinéma qui semble se désintéresser du débat autour du réalisme socialiste et pouvant même à l'occasion se préoccuper de rentabilité. Autrement dit, en visitant cette très belle exposition, le spectateur ou la spectatrice peut réfléchir à l'« écart » qui existe entre un art supposément communiste, un art soviétique ou des productions artistiques réalisées dans un contexte social et historique particulier, voire singulier, qui en portent des traces. À la manière de l'ethnologue sur son « terrain », il ou elle peut alors être conduit à se demander si la vérité « soviétique » qui apparaît ne constitue pas un point de vue privilégié sur nos propres productions artistiques. Et de s'interroger : quelle vérité de notre monde figure vraiment dans notre art ? ■

1. Jusqu'au 1^{er} juillet.
2. *La Fin de l'homme rouge ou le temps du désenchantement*, Actes Sud, 2013.

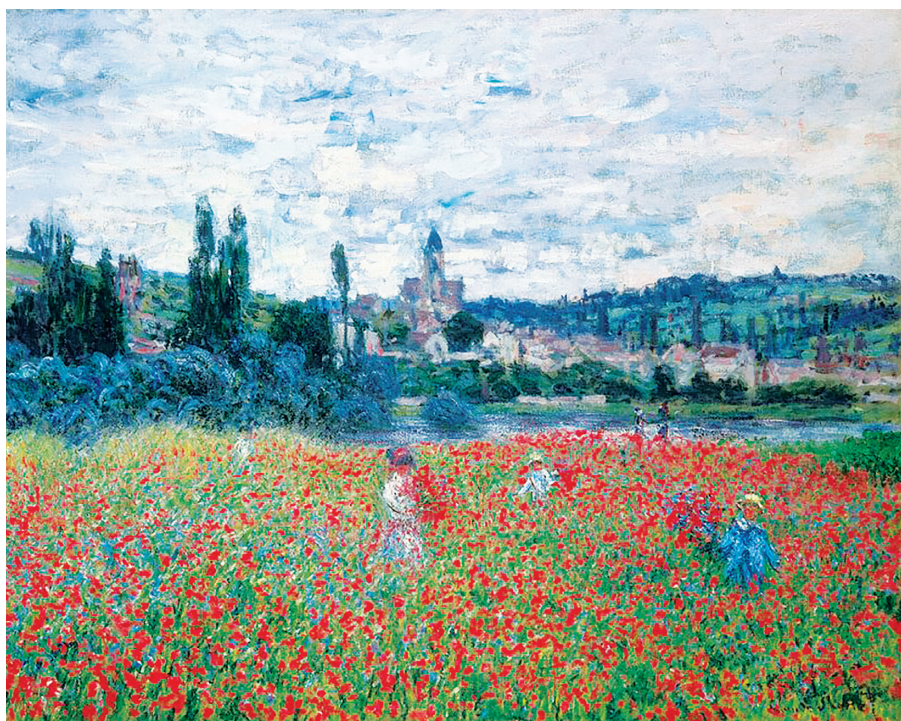
Le marché de l'art sous l'Occupation

Deux expositions parisiennes apportent un éclairage contrasté sur le fonctionnement du marché de l'art en France entre 1940 et 1944. La première est visible au Mémorial de la Shoah jusqu'au 3 novembre¹ ; la seconde – consacrée à la collection d'Emil Bührle – au Musée Maillol jusqu'au 21 juillet².

par **CHRISTOPHE VOILLIOT**, secrétaire national

UN MARCHÉ AU SERVICE DE LA SPOILIATION

Épicentre des avant-gardes artistiques avant-guerre, la ville de Paris accueillait alors de nombreuses galeries d'art. L'occupation allemande va être l'occasion d'une vaste entreprise de spoliation des principaux acteurs de ce marché qui vont être victimes de la législation antisémite qui se met en place durant l'été 1940. Alors qu'ils s'étaient réfugiés à l'étranger ou avant d'être déportés vers les camps de la mort, les propriétaires légitimes ont vu leurs biens gérés par des administrateurs provisoires peu scrupuleux nommés par le régime de Vichy ; cette



Champ de coquelicots près de Vétheuil, Claude Monet, huile sur toile, vers 1879. Collection E. Bührle.

administration aboutissant soit à une liquidation des entreprises, soit à une vente à vil prix. Cette prédation avait pour principal objectif d'enrichir les collections de peinture des dirigeants nazis, celle de Goering en particulier, et le musée de Linz voulu par Hitler. De nombreux intermédiaires (notaires, commissaires-priseurs, etc.) se sont enrichis à cette occasion. Aujourd'hui encore, le processus de restitution des

œuvres aux ayants droit de leurs anciens propriétaires continue.

L'exposition présentée au Mémorial de la Shoah est en tout point remarquable et les nombreux documents et témoignages présentés restituent la dimension humaine des spoliations et de leurs conséquences jusqu'à nos jours. Il est conseillé d'associer à cette visite la lecture du livre issu de sa thèse en histoire de l'art qu'Emmanuelle Polack, commissaire de l'exposition, a consacrée à cette question³.

UNE COLLECTION PARTICULIÈRE

Marchand d'armes de nationalité suisse, Emil Bührle (1890-1956) a réuni une collection exceptionnelle, principalement composée de tableaux impression-

nistes, post-impressionnistes et cubistes, qui est aujourd'hui présentée pour la première fois en France par la fondation qui porte son nom. S'il est difficile de résister à l'attraction de ces chefs-d'œuvre et à l'émotion qu'ils procurent, il n'est pas inutile pour autant de s'intéresser à la manière dont cette collection a été constituée.

Emil Bührle a été à la fois un des principaux acteurs du réarmement allemand avant-guerre et un acheteur de tableaux spoliés à des marchands juifs durant la Seconde Guerre mondiale. Même s'il s'est proposé de les restituer

après 1945, tout en incitant les propriétaires à les lui vendre définitivement, Emil Bührle a profité à la fois d'une fortune mal acquise et de la protection américaine durant la guerre froide⁴. Sur ce point, l'exposition présentée au Musée Maillol s'en tient à des considérations juridiques qui n'éclairent que de manière partielle les transactions réalisées⁵. Dans son livre, Emmanuelle Polack apporte d'utiles précisions : plaidant sa bonne foi et l'ignorance⁶, Emil Bührle y apparaît sous un jour beaucoup moins sympathique... ■



Les nombreux documents et témoignages présentés restituent la dimension humaine des spoliations et de leurs conséquences jusqu'à nos jours.

1. www.memorialdelashoah.org.

2. www.museemaillol.com.

3. Emmanuelle Polack, *Le Marché de l'art sous l'Occupation, 1940-1944*, Tallandier, Paris, 2019.

4. Philippe Dagen, « Emil Bührle, collectionneur spoliateur », *Le Monde*, 2 avril 2019.

5. Il en va de même du catalogue de l'exposition coédité par Gallimard et Culturespaces, la société privée qui gère le musée.

6. « La meilleure preuve que mes achats de tableaux étaient toujours de bonne foi résulte d'ailleurs du fait que je ne les ai jamais dissimulés, au contraire, je n'ai jamais hésité de montrer tous les tableaux de ma collection. »

Déclaration à Paul Rosenberg du 15 octobre 1945, citée par Emmanuelle Polack, *Le Marché de l'art sous l'Occupation*, op. cit., p. 166.

casden



La banque coopérative
de la Fonction publique

CASDEN Banque Populaire - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable. Siège social: 1 bis rue Jean Wiener 77420 Champs sur Marne - Siren n° 784 275 778 - RCS Meaux. Immatriculation ORIAS n° 07 027 738 - BPCE - Société anonyme à direction et conseil de surveillance au capital de 157 697 890 €. Siège social: 50 avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13. RCS PARIS n° 493 455 042. Immatriculation ORIAS n° 08 045 100. - Conception: INSIGN - Photographie: Roman Jehanno - La CASDEN remercie Isabelle, Ophélie, Gilles et Fatoumata d'avoir prêté leur visage à cette campagne.

Isabelle, Ophélie, Gilles, Fatoumata

COMME NOUS, NOTRE BANQUE MISE SUR LE COLLECTIF

#notrepointcommun

Découvrez la CASDEN, la banque coopérative de la Fonction publique.
Elle a créé un système inédit d'épargne à Points*: l'épargne de tous
permet à chacun de réaliser ses projets.

Tous fonctionnaires au service du collectif

*Les Points cumulés dans le cadre du Programme 1,2,3 CASDEN sont comptabilisés chaque fin de mois.

casden.fr

01 64 80 64 80

Appel non surtaxé
Coût selon votre opérateur



Retrouvez-nous chez

BANQUE
POPULAIRE